



Contre le piratage : valoriser l'offre légale

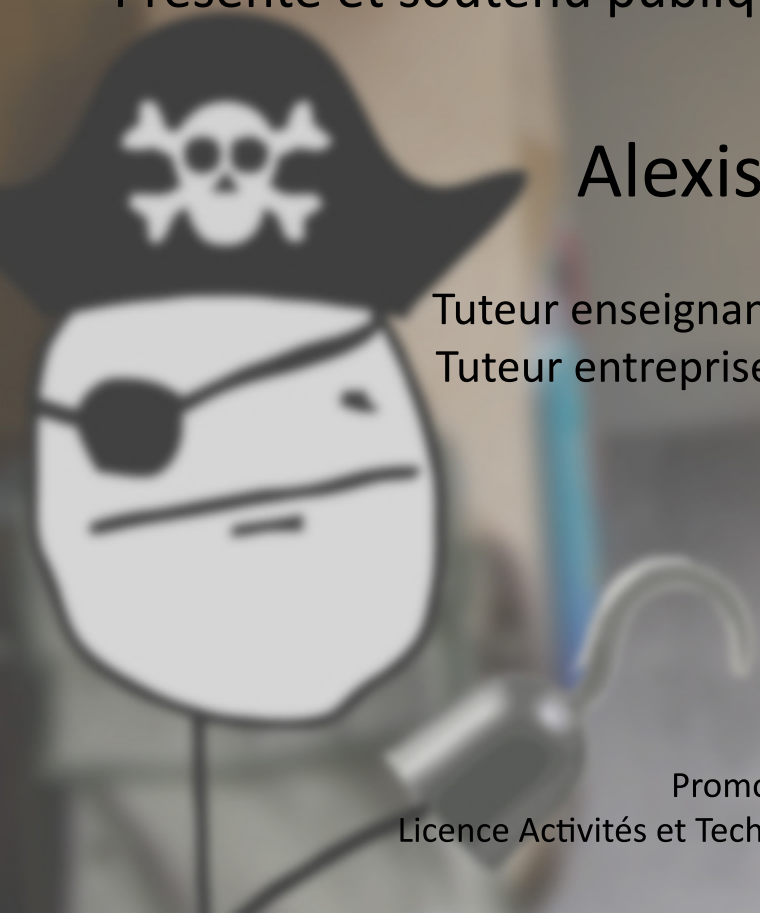
Mémoire

Présenté et soutenu publiquement le 18 septembre 2012

Alexis ROGER

Tuteur enseignant : Ivanne RIALLAND

Tuteur entreprise : Florent FERRASSE



Promotion 2012

Licence Activités et Techniques de Communication

Contre le piratage : valoriser l'offre légale

Mémoire

Présenté et soutenu publiquement le 18 septembre 2012

Alexis ROGER

Tuteur enseignant : Ivanne RIALLAND

Tuteur entreprise : Florent FERRASSE

Remerciements

Mon travail de recherche pour la rédaction de ce mémoire n'a pas toujours été des plus simples, et je remercie toutes les personnes avec qui des conversations ont pu donner naissance à de nouvelles idées.

Plus particulièrement, j'aimerais remercier Julie Moreira, pour les références qu'elle a pu me fournir. Je remercie aussi Florent Ferrasse, qui a su se rendre disponible pour me conseiller lorsque j'en avais besoin.

Enfin, je remercie ma tutrice enseignante, Mme Rialland, pour les indications qu'elle m'a données et qui m'ont permis de structurer mon travail.

Sommaire

Introduction.....	1
Le piratage	2
Causes et motivations	2
<i>Évolution de la consommation</i>	<i>2</i>
<i>Un accès simplifié aux films.....</i>	<i>7</i>
<i>La conservation des contenus</i>	<i>8</i>
<i>Gratuité</i>	<i>8</i>
<i>Rébellion et satisfaction</i>	<i>9</i>
Pratiques.....	10
<i>Les techniques utilisées</i>	<i>10</i>
<i>Les types de piratage.....</i>	<i>14</i>
Impact.....	16
<i>Les chiffres du piratage</i>	<i>16</i>
<i>Manque à gagner.....</i>	<i>18</i>
<i>Ventes.....</i>	<i>20</i>
Procédures engagées	23
Dans la législation.....	23
<i>Quelques lois américaines et mondiales</i>	<i>23</i>
<i>Quelques lois françaises</i>	<i>26</i>
<i>La fermeture de MegaUpload</i>	<i>30</i>
Dans les offres	32
<i>24h après la diffusion américaine</i>	<i>32</i>
<i>Catchup TV</i>	<i>34</i>
<i>Vidéo à la demande par abonnement.....</i>	<i>35</i>
<i>Multiples écrans</i>	<i>37</i>
<i>Les réseaux sociaux</i>	<i>39</i>
Développements.....	41
Financement alternatifs	41
<i>Par la publicité.....</i>	<i>41</i>
<i>Par une licence globale.....</i>	<i>43</i>
<i>Par les consommateurs</i>	<i>44</i>

Catalogue complet et promotions.....	45
Supports.....	47
<i>Disponibilités</i>	47
<i>Revalorisation du support physique</i>	47
Exploitation des pratiques pirates.....	48
Éviter les blocages	49
<i>DRM</i>	49
<i>Géoblocage</i>	49
Conclusion	51
Glossaire	52
Bibliographie.....	54
Webographie	56

Note : les astérisques (*) présentes dans ce mémoire renvoient au glossaire.

Introduction

Le piratage informatique, lorsqu'il s'agit de copie de médias, représente une idée similaire à la piraterie culturelle, à cela près qu'il n'y a ni saisie à proprement parler, ni revente dans la plupart des cas. Le terme de piratage est d'ailleurs abusivement utilisé alors que celui de contrefaçon serait plus approprié. La contrefaçon est « le fait de reproduire ou d'imiter une œuvre littéraire, artistique ou industrielle sans avoir l'autorisation de son propriétaire, le titulaire de droits ». Son pendant numérique est né avec l'essor d'Internet et la numérisation des données.

Au cours de ma période d'apprentissage chez Orange cinéma séries, l'impact du piratage de contenu audiovisuel s'est clairement fait ressentir, notamment au travers des messages publiés par les fans de séries sur les différentes pages Facebook administrées par l'équipe web. Une partie de notre travail d'animateurs est d'ailleurs de modérer les échanges pour éviter la publication de liens vers des sites proposant des fichiers piratés. Notre but est de promouvoir l'offre, de rediriger les fans vers le bouquet de chaînes, alimenté par les productions de divers ayants droit*. Les enjeux financiers de l'offre légale sont donc au centre de nos préoccupations.

Ma réflexion s'est donc portée sur les moyens à mettre en place pour limiter de telles pratiques, par la valorisation des offres légales.

Une fois effectuée la présentation du piratage, de ses causes et conséquences, j'exposerai les moyens de lutter contre le piratage qu'ont proposés les gouvernements comme les fournisseurs de contenus. Enfin, je ferai le point sur les solutions envisageables en me basant sur diverses idées recueillies lors de mes recherches.

Le piratage

La piraterie est apparue dans la même période que la navigation, environ 5000 ans avant Jésus Christ. Il s'agissait là de la définition première de la piraterie, désignant les *« actes d'hostilité, de déprédation ou de violence commis en mer par l'équipage d'un navire contre un autre bâtiment de mer ou contre son propre bâtiment »*¹. Bien plus tard, aux environs du XVe siècle, *« les propagandistes au service des États ou des entreprises emploient le terme « piraterie » pour diaboliser la saisie et la revente d'un bien privé »*² de nature culturelle.

À l'époque d'un nouveau type de navigation, sur Internet, la piraterie s'est développée sous plusieurs formes, de l'abordage de machine à la copie de medias, qui nous intéresse.

Pour bien cerner le problème du piratage et proposer des solutions adaptées à la lutte contre ce phénomène, il convient de connaître les motivations qui animent les pirates, leurs pratiques et l'impact de leurs actes sur les industries des médias.

Causes et motivations

Évolution de la consommation

1) Numérisation

La valeur des contenus numérisés, depuis ceux disponibles sur Internet jusqu'aux programmes des chaînes de télévision numérique, est un des indicateurs des changements à opérer au niveau de l'économie.

« La numérisation des réseaux de distribution a permis de démultiplier le nombre de chaînes de télévision et l'accès à celles-ci. En plus du câble et du satellite, le paysage

¹ <http://www.larousse.fr/> : Définition de la piraterie

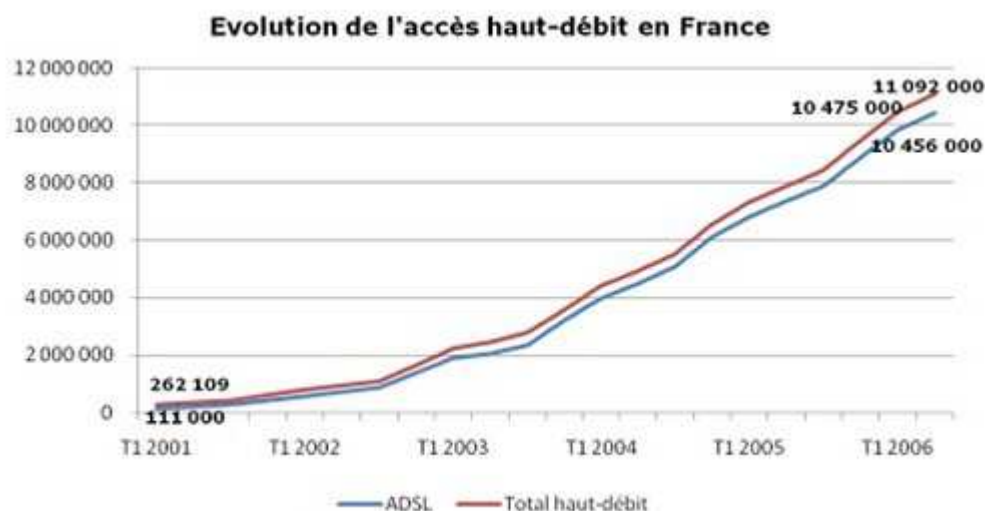
² <http://vecam.org/article693.html> : Extrait de « Enjeux de mots », 2008, C&F Editions

audiovisuel français s'est recomposé ces dernières années à la faveur de la distribution des chaînes via l'ADSL et du développement du hertzien en numérique terrestre. »¹

La numérisation permet donc la multiplication des contenus offerts, et crée une demande plus importante qu'auparavant. L'absence de coûts de stockage (support du contenu) permet une diminution des prix, voire la gratuité, légale ou non. Les opérations illégales de même envergure que le piratage actuel, avant l'essor du numérique était quasiment impossible, puisqu'à même volume de contenus, le stockage serait devenu problématique.

2) L'augmentation des débits de connexion

L'arrivée du haut débit aux alentours des années 2000⁽²⁾ a modifié en profondeur l'offre de contenus, illégaux comme légaux.



Source : <http://zdnet.fr/>, « 10 ans du haut débit - Petite histoire du déploiement de l'ADSL en images »

Qui dit haut débit, dit accélération de la numérisation et de la récupération des contenus numérisés. D'un côté, les ménages sont de plus en plus nombreux à avoir

¹ GERVAIS, Jean-François, BLANCHOT, Guillaume, JACOBSON, Michel, RAULT, Eric et CLEMENCEAU, David, « Modèles économiques et techniques »

² <http://www.zdnet.fr/actualites/10-ans-du-haut-debit-petite-histoire-du-deploiement-de-l-adsl-en-images-39709230.htm> : Wanadoo lance sa première offre haut débit, Netissimo, en 1999.

accès au haut débit. De l'autre, le nombre d'offres augmente, en raison de la diminution des tailles de stockage (physique contre virtuel) et donc des nouvelles formes qu'elles peuvent prendre. Cela amène les consommateurs à en vouloir toujours plus, et à se tourner vers ce qui leur paraît le plus simple pour satisfaire à ce désir.

« Dans les marchés physiques, les contraintes d'espace ou de capacité de stockage limitent le nombre de produits commercialisables, de telle sorte que seulement quelques produits sont distribués, ceux pour lesquels la demande est la plus importante (c'est-à-dire les produits phares) »¹.

3) Cinéma et télévision

La relation entre ces deux médias a changé. D'une part, le cinéma est aujourd'hui grandement financé par la télévision. *« En France, la télévision finance la moitié du cinéma national »²*. La croissance de celle-ci aide donc à équilibrer celle du cinéma.

Ce n'est pourtant pas le seul rapprochement visible entre la télévision et le cinéma. Depuis quelques années, la qualité des programmes télévisés ne cesse d'augmenter. Les moyens employés sont plus importants, les acteurs du petit écran atteignent la même notoriété que ceux du grand. Mieux encore, les acteurs habitués aux longs-métrages participent de plus en plus au format court de la TV. Steve Buscemi, Alec Baldwin, Kate Winslet, Glenn Close, Dustin Hoffman ou encore Elijah Wood (respectivement dans « Boardwalk Empire », « 30 Rock », « Mildred Pierce », « Damages », « Luck » et « Wilfred ») sont tous apparus non pas en tant qu'invités de quelques épisodes d'une série, mais bien comme protagonistes.

En parfois, derrière la caméra on retrouve ces derniers temps de grands réalisateurs. « Twin Peaks » était déjà il y a 20 ans une exception, avec David Lynch

¹ DEJEAN, Sylvain, « La gratuité est-elle une fatalité sur les marchés numériques ? Une étude sur le consentement à payer pour des offres de contenus audiovisuels sur Internet »

² ALDUY, Manuel, « Les relations cinéma-TV : entre compétition et interdépendance »

pour créateur. Et durant ces deux dernières années, Martin Scorsese a signé le premier épisode de « Boardwalk Empire », et Michael Mann celui de Luck.

Gage de qualité, les nouveaux moyens employés pour la télévision engendrent un plus grand intérêt et une plus large demande.

4) La vision illimitée

Le nombre de productions audiovisuelles ne cesse lui aussi de croître et devant un choix toujours plus important, les spectateurs en veulent toujours plus.

La sérialisation, qu'elle ait lieu dans le cinéma ou à la télévision, entraîne une attente. « Quand est-ce qu'arrivera la prochaine saison ? », « À quand la suite de l'épisode ? », « Ils devraient sortir une suite à ce film ! » : nous entendons tous ce genre de phrases autour de nous.

De plus, il était précisé plus tôt que la numérisation rend disponibles de façon plus directe et facile les œuvres. Le consommateur se trouve confronté à un choix très important, qu'il peut être amené à vouloir satisfaire, mais ce choix apparaît comme presque illimité.

« En ce qui concerne la sociologie, la numérisation constitue une innovation qui, en rendant floue la frontière entre le possible et le réel, repousse les frontières de la réalité, au sens où elle permet aux individus de ne pas restreindre leurs aspirations et leurs désirs et ainsi de s'arracher à la viscosité du réel [Boltanski, 2010]. Elle rend le rêve réalisé, et libère une poche d'audace. Elle diminue le réalisme des acteurs, elle élève naturellement leur niveau de réflexivité : elle les amène à douter du lien entre les mots et les choses, à proposer des modalités alternatives de description de la réalité, et suscité ainsi des désillusions »¹.

¹ AURAY, Nicolas, « La consommation en régime d'abondance »

Il y a donc bien une « confrontation à l'illimité » qui entraîne une « élévation des désirs » dangereuses car leur accomplissement est illusoire.

« Puisque rien ne les borne, ils dépassent toujours et infiniment les moyens dont ils disposent ; rien donc ne saurait les calmer. Poursuivre une fin inaccessible, c'est se condamner à un perpétuel état de mécontentement, dérèglement que Durkheim¹ a caractérisé, en lien avec le déchainement des aspirations, comme état d' « anomie » »². Cette anomie considérée par Durkheim pourrait être représentée par le piratage, qui défie les normes avec pour conséquence potentielle des réformes des systèmes de consommation culturelle.

5) Accès à toutes les œuvres

Il n'a jamais été plus aisé d'avoir accès aux programmes télévisés de pays étrangers que grâce au piratage. S'il permet de simplement l'accélérer en ce qui concerne certains programmes, il est un des seuls moyens de connaître d'autres œuvres.

Une grande partie des contenus provenant notamment des pays asiatiques ne sont disponibles qu'en importation et lisibles avec des appareils aux normes différentes, répondant au zonage des supports. Le piratage contourne facilement ces obstacles et étend les horizons audiovisuels, en attendant d'autres solutions.

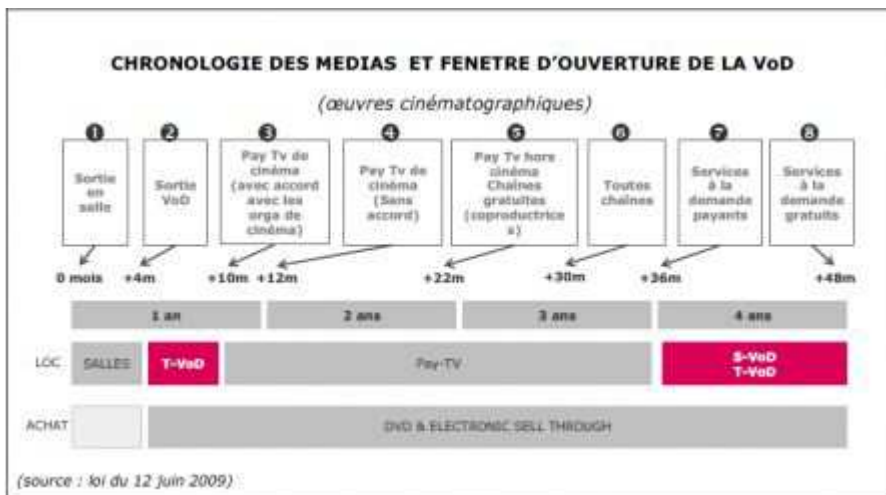
« Les pirates américains consomment énormément de contenus internationaux, soit parce que les émissions produites en Grande-Bretagne, au Japon, en Inde et plusieurs autres pays sont difficiles à obtenir légalement en-dehors de ces pays, ou parce qu'ils sont membres de communautés étrangères qui restent en lien avec leur pays d'origine

¹ Émile Durkheim, père de la sociologie française
(http://www.scienceshumaines.com/emile-durkheim-1858-1917-le-pere-de-la-sociologie_fr_21352.html)

² AURAY, Nicolas, « La consommation en régime d'abondance »

et sa culture à travers programmes télévisés. Le piratage a créé une télévision sans frontières »¹.

Un accès simplifié aux films



Source : <http://www.thinkmarket.fr/blog/>, « Le Web face aux nouvelles mesures de protection des droits d'auteur : analyse et perspectives », graphique établi selon la loi du 12 juin 2009.

L'accessibilité facile et rapide aux films et aux séries est l'une des motivations les plus fortes des pirates. Le piratage entraîne un gain de temps et un confort évident par rapport aux schémas classique au vu de l'étendue de ses possibilités.

Effectivement, le pirate n'a pas à se déplacer pour consommer un contenu audiovisuel. Bien sûr, avec la vidéo à la demande (VOD), cette excuse n'est plus tout à fait valable, mais dans le cas encore fréquent où un film n'est pas disponible sur les vitrines virtuelles légales, la seule autre alternative au piratage est le déplacement.

En tant que téléchargement, le piratage n'entraîne pas d'entrave aux autres activités pouvant être exercées chez soi, et sur l'ordinateur plus particulièrement. Il suffit de surveiller la bonne progression de la transmission de données. Là encore, c'est aussi valable pour la VOD.

¹ DE KOSNIK, Abigail, « Piracy is the Future of Television »

Les pirates sont souvent de grands amateurs d'un programme et, dans le cas d'une série TV, le piratage leur permet de se mettre à jour sur les nouveaux épisodes très rapidement. Tous types de programmes confondus, le piratage leur permet une consommation sans autre limite que le temps libre.

Un autre avantage du piratage réside en la possibilité de revoir sans limite de temps un contenu et sans limite de nombre d'appareils, alors que la plupart des services dématérialisés imposent au moins un des deux blocages.

La conservation des contenus

Le point fort des réseaux pirates s'évalue en termes de durée de conservation des contenus. « *La frustration des fans qui manquent un ou plusieurs épisodes de la saison d'une série, l'affection envers un programme télévisée de sa jeunesse et l'intérêt porté par les « téléphiles » dans la découverte de vieilles séries, classiques ou perdues, signifie qu'il y a toujours une demande pour les contenus télévisés qui ne sont plus en cours de diffusion* »¹.

Les différentes techniques de piratage offrent à celui qui les maîtrise une porte vers la plus grande archive de contenus audiovisuels existante.

Gratuité

Le piratage n'entraîne pas de coûts. Enfin presque.

Tout d'abord, la pratique nécessite un accès à Internet, haut débit de préférence. En France, cela représente une trentaine d'euros par mois. Ensuite, viennent les coûts relatifs au stockage des contenus téléchargés (disques durs, clé USB, espaces stockage en ligne). Enfin, dans le cas de certaines méthodes de téléchargement, des abonnements sont nécessaires pour bénéficier d'un service de la meilleure qualité. Les

¹ QualiQuanti et le CNC, « La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internauts »

méthodes totalement gratuites sont rares et ne sont pas exemptes d'inconvénients, avec la qualité d'image en tête de liste, devant le temps de téléchargement.

D'une certaine façon, même si la quasi-gratuité reste une motivation, il peut être considéré que les pirates ne sont pas totalement rebutés par l'idée de payer pour obtenir des contenus. Il s'agirait plutôt d'un refus de payer un prix jugé trop important.

« Ils [les pirates] sont également très critiques vis-à-vis des politiques tarifaires des éditeurs de DVD, dont les prix sont jugés très élevés au moment de la sortie. Ils se sentent incités à pirater par cet écart croissant entre le prix à payer dans les circuits légaux de ventes et le coût quasi nul du film piraté »¹.

Rébellion et satisfaction

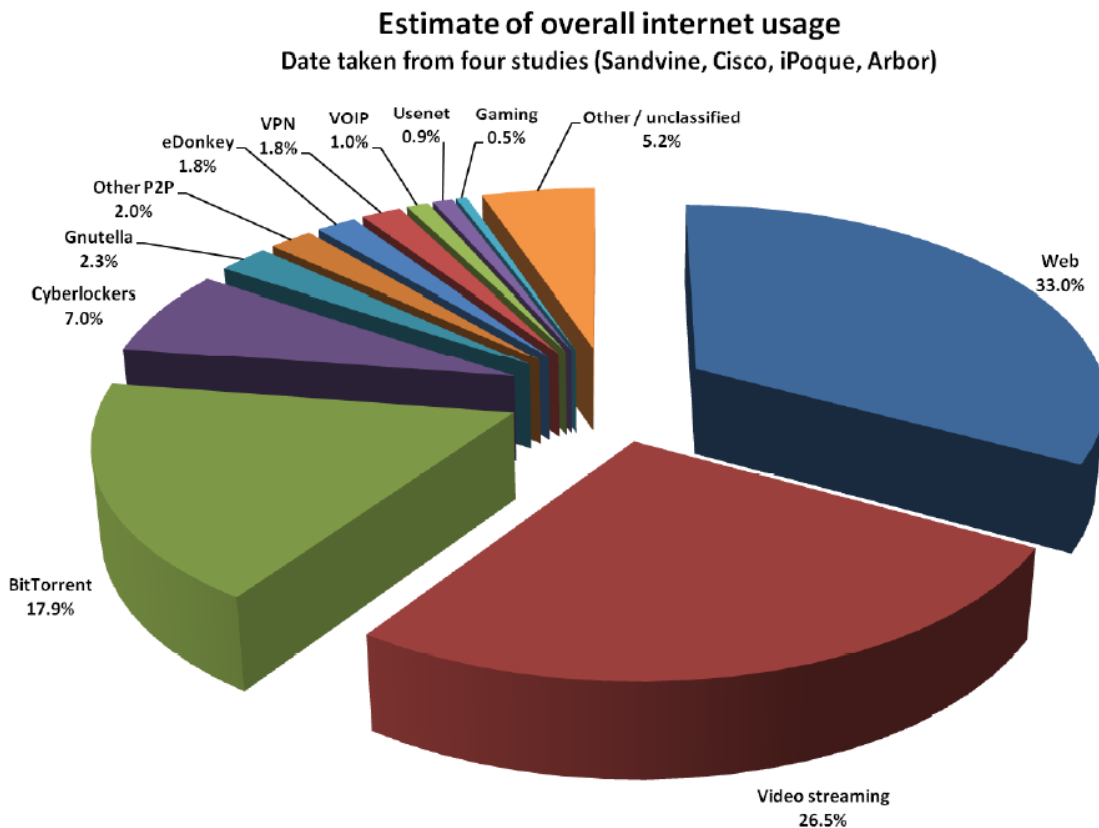
Depuis ses débuts, le piratage est considéré par une partie de ses adeptes comme un moyen de protestation virulente contre un système qu'ils jugent archaïque.

En passant outre les moyens de consommations classiques et légaux, ils considèrent se soustraire aux prises des grandes entreprises de production américaines. Le piratage devient *« une forme de rébellion contre les majors américaines du cinéma et de la musique qui « gagnent beaucoup d'argent » »¹.*

En plus de cela, certains pirates qui redistribuent le fruit de leur activité ont tendance à prendre du plaisir dans le fait de posséder un savoir qui sert aux autres. Cela peut aller jusqu'à un sentiment de supériorité dû à des capacités techniques ou de débrouillardise.

¹ QualiQuanti et le CNC, « La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internauts »

Pratiques



Source : Etude d'Environnement datée de 2011 résumant des études conduites entre 2008 et 2009 (Sandvine, Cisco, iPoque, Arbor) à propos de l'utilisation d'Internet

Les techniques utilisées

1) Peer-to-peer

Le peer-to-peer* est un mode de téléchargement populaire nécessitant l'utilisation d'un logiciel de partage pour transmettre des contenus d'un ordinateur directement à un autre (de pair à pair). Le logiciel est en général pourvu d'une base de données des réseaux sur lesquels les utilisateurs peuvent se connecter et permet même de créer un réseau avec sa propre machine comme serveur de données.

Ce mode de récupération de contenus est l'un des plus simples, puisqu'il suffit la plupart du temps de les rechercher via un moteur de recherche intégré pour ensuite lancer un téléchargement.

Des sites web référencent aussi des liens qui peuvent être reconnus par les logiciels de peer-to-peer.

Il existe pourtant un autre type de téléchargement en peer-to-peer.

Les torrents* sont des fichiers lisibles par des logiciels de peer-to-peer utilisant le protocole BitTorrent*.

L'utilisation des torrents requiert en premier lieu une recherche non pas via le logiciel mais sur Internet des fichiers. « The Pirate Bay » est l'un de sites web phares en fournissant.

Depuis l'un de ces sites, l'enregistrement du fichier torrent démarre le logiciel utilisé. Le téléchargement débute, selon un principe bien différent du peer-to-peer classique.

Les contenus ne sont pas transférés d'un ordinateur à un autre, mais entre les ordinateurs de tous les utilisateurs connectés et ayant récupéré le même fichier. Les options de partage activées accroissent la vitesse de téléchargement, car les machines transmettent les données en même temps qu'elles se les procurent. Par contre, un utilisateur qui les désactive ne fait que récupérer les contenus pour lui, sans les rendre disponibles, profitant égoïstement du système. Ce comportement de leecher (de leech, la sangsue), est très mal vu dans les communautés torrents.

2) Streaming

Le streaming s'est rapidement développé sur Internet dès une augmentation suffisante des débits de connexion. Il permet de visionner des contenus directement sur des lecteurs de vidéos intégrés à des sites web. Youtube* ou encore Dailymotion* en sont les plus fameux acteurs légaux.

La possibilité de profiter de vidéos, notamment des films et des séries, mais aussi de musique sans avoir à les télécharger a contribué à l'adhésion des internautes à ce principe.

Les sites web mettant à disposition des liens voire même intégrant des lecteurs pour le visionnage en ligne de contenus illégaux sont aujourd'hui innombrables, à l'instar des hébergeurs de fichiers à télécharger. L'avantage de n'avoir qu'à effectuer une simple recherche et à cliquer sur un bouton de lecture est indéniable si l'on considère « l'immédiateté de l'accès au contenu »¹, qui permet de satisfaire instantanément le désir de l'internaute. Par ailleurs, le streaming permet de ne pas ralentir son ordinateur au contraire du téléchargement qui le bloque pendant un certain temps.

Cependant, le streaming reste un outil imparfait. La plupart du temps, la qualité des vidéos n'est pas au rendez-vous. « *Le streaming est privilégié pour les séries compte tenu du nombre important d'épisodes, et de l'exigence moins forte concernant la qualité d'image* »¹.

3) Le téléchargement direct

Le téléchargement direct ou direct download (DDL), est une pratique largement répandue dans le monde des pirates. Il s'agit de récupérer un fichier stocké sur un serveur distant via le protocole de transfert de fichiers (FTP*). Le téléchargement se fait alors sans avoir à passer par un gestionnaire de téléchargement spécifique comme c'est le cas pour peer-to-peer (eDonkey, Gnutella, Kazaa, BitTorrent, ...).

Dans un premier temps boudé en raison de contraintes liées au débit des connexions à Internet, le téléchargement direct s'est depuis répandu avec le haut débit.

Il existe, de plus, des sites spécialisés dans le stockage de fichier pour le téléchargement direct. Le plus connu reste MegaUpload, fermé en janvier 2012 par le FBI en raison de l'activité essentiellement illicite gravitant autour de l'outil. Pourtant, de même que pour le streaming, les hébergeurs de fichiers ont aussi une activité

¹ QualiQuanti et le CNC, « Les nouvelles formes de consommation des images : TNT, TVIP, VOD, sites de partage, piraterie... »

légale, leurs services ne faisant que faciliter la fourniture en contenus illégaux. Ces derniers doivent d'ailleurs être surveillés et retirés dès que rencontrés.

Situé en termes de rapidité entre le streaming quasi-immédiat et le peer-to-peer plus long, le téléchargement direct reste l'un des meilleurs moyens pour récupérer des fichiers de haute qualité. La seule difficulté est en général de trouver les liens de téléchargement, mais certains sites web comme les forums warez* en référencent un très grand nombre.

4) Newsgroups

Les newsgroups étaient à leur création des groupes de discussion sur Internet. *« À l'origine, ils sont conçus pour discuter, comme une sorte de forum en utilisant des messages textes. Cependant, l'usage des newsgroups a évolué et ils peuvent aussi être utilisés pour le partage des fichiers (programmes, musique...) »*¹.

En utilisant un logiciel spécifique (GrabIt par exemple), il suffit à un pirate de récupérer sur des annuaires de liens le nom exact d'un contenu qu'il désire se procurer, présent sur les serveurs de news, et de chercher sur des moteurs de recherche dédiés grâce à ce nom un fichier regroupant toutes les parties du contenu, découpé. Le fichier est alors lu par le logiciel qui téléchargera chaque partie avant les recoller en un fichier final exploitable.

La manœuvre reste assez compliquée pour l'internaute lambda et est donc essentiellement utilisée par des connaisseurs.

L'avantage d'une telle méthode réside dans le découpage de fichier. Les parties sont téléchargées individuellement et très rapidement (au maximum de la connexion). Elle est de plus difficilement détectable du fait de ce découpage et du téléchargement qui s'effectue par des requêtes entre le serveur de news du téléchargeur et celui de

¹ <http://www.tutorials-newsgroup.com/>, TNG, « Introduction aux newsgroups »

l'uploadateur*. Cela en fait une alliée pour qui veut contourner des systèmes tels que ceux de la Hadopi.

En revanche, cette alternative implique l'abonnement à un serveur news. Aussi, « *le temps de disponibilité d'un fichier sur le serveur (appelé période de rétention) dépend du serveur dont on dispose* »¹.

Les types de piratage

1) Avant-première privée et séance de rattrapage

Il s'agit là de deux types de comportement liés à la consommation d'œuvres cinématographiques.

La disponibilité d'un film avant sa sortie en salles permet au pirate de reproduire les conditions d'une avant-première, sans déplacement, et à titre privé, en invitant d'autres personnes s'il le souhaite. L'avantage incontestable est la primeur : avoir vu le film avant que les cinémas ne le diffusent, avant même toute diffusion exclusive. Ce type d'attitude rendra difficile la redirection vers une offre légale.

En revanche, il en va autrement du pirate qui télécharge pour voir un film après sa déprogrammation en salles. Ce dernier ne fait que rattraper une occasion manquée et pallie l'attente requise pour pouvoir le film en DVD, Blu-Ray, vidéo à la demande ou à la télévision.

2) Test

Dans le cas des pirates qui ont un comportement d'acheteur malgré leur activité illégale, le téléchargement est employé pour se forger une opinion sur un contenu avant de le consommer en toute légalité.

¹ <http://www.tutorials-newsgroup.com/>, TNG, « Introduction aux newsgroups »

Le visionnage d'un film leur permet par exemple de s'assurer de la qualité de ce dernier avant d'en profiter au cinéma ou de se le procurer sur support physique. Le test d'un logiciel est un moyen d'être certain de son utilité avant de déboursier le montant nécessaire à son achat.

En somme le pirate testeur aura tendance à acheter en fonction du mérite qu'il attribue au produit.

3) Téléchargement boulimique

Dans ce cas précis, le piratage devient un hobby. Le pirate profite de son savoir en matière d'informatique pour télécharger abondamment des fichiers. Il se constitue une vidéothèque, une ludothèque ou une logithèque pour ne faire que l'agrandir. Le téléchargeur boulimique serait en quelque sorte l'esthète du piratage, le téléchargement pour le téléchargement plutôt que « l'art pour l'art »¹.

Le but n'est absolument pas ou peu la consommation des produits téléchargés, mais leur téléchargement et leur stockage. En revanche, cette pratique bénéficie la plupart du temps à un cercle d'individus autour du téléchargeur : les receleurs.

4) Recel

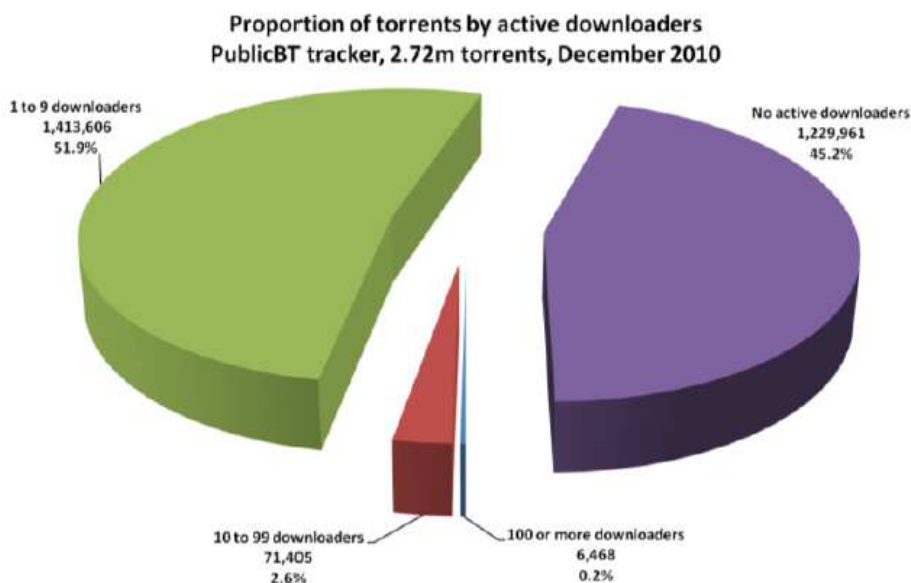
La majorité des receleurs ne télécharge jamais ou rarement. C'est auprès de leurs proches qu'ils se procurent des fichiers, sur CD, DVD, clé USB ou encore disques durs et espaces de stockage en ligne (Dropbox* par exemple). Ils les redistribuent ensuite la plupart du temps à d'autres personnes de leur entourage qui elles non plus ne téléchargent pas.

¹ Théorie de l'art pour l'art exposée en 1835 par Théophile Gautier, selon laquelle l'art se suffit à lui-même, qu'il n'a d'autre principe que la recherche de la beauté plutôt que la recherche d'un sens, d'une valeur moralisatrice ou didactique.

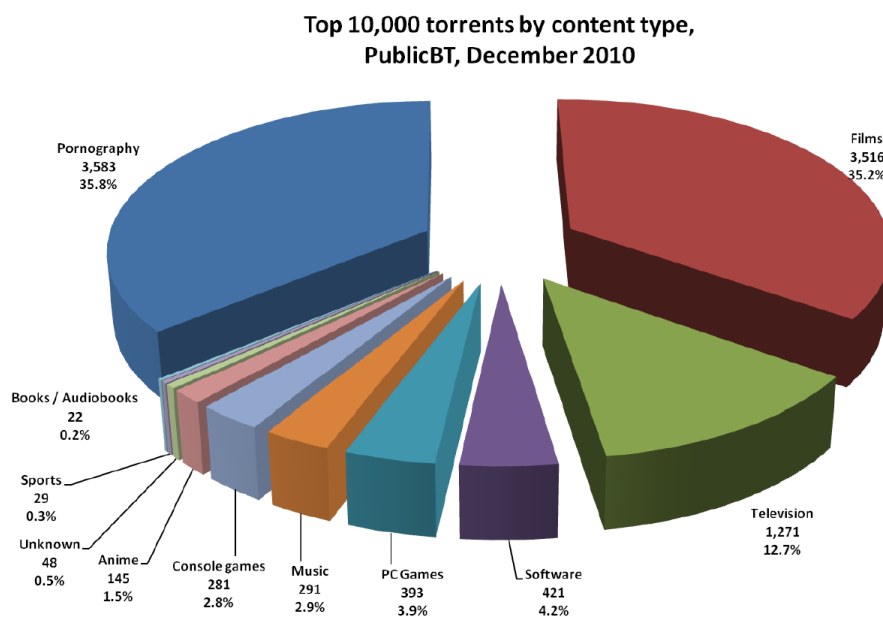
Impact

Les chiffres du piratage

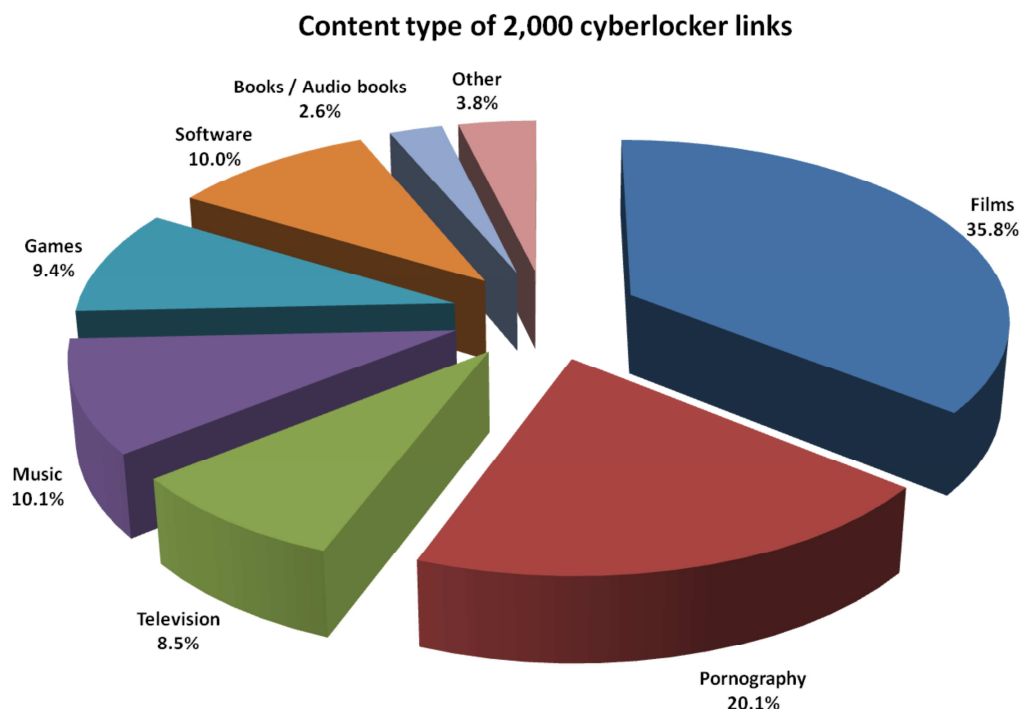
Envisionnal, cabinet de détection et de protection contre la contrefaçon, le piratage et les fraudes sur Internet a mené en 2011 une enquête qui révèle les statistiques suivantes concernant le piratage de données, selon le mode opératoire (torrents ou téléchargement direct via hébergeurs de fichiers).



*Proportion de fichiers torrents par téléchargeurs actifs sur la source PublicBT**

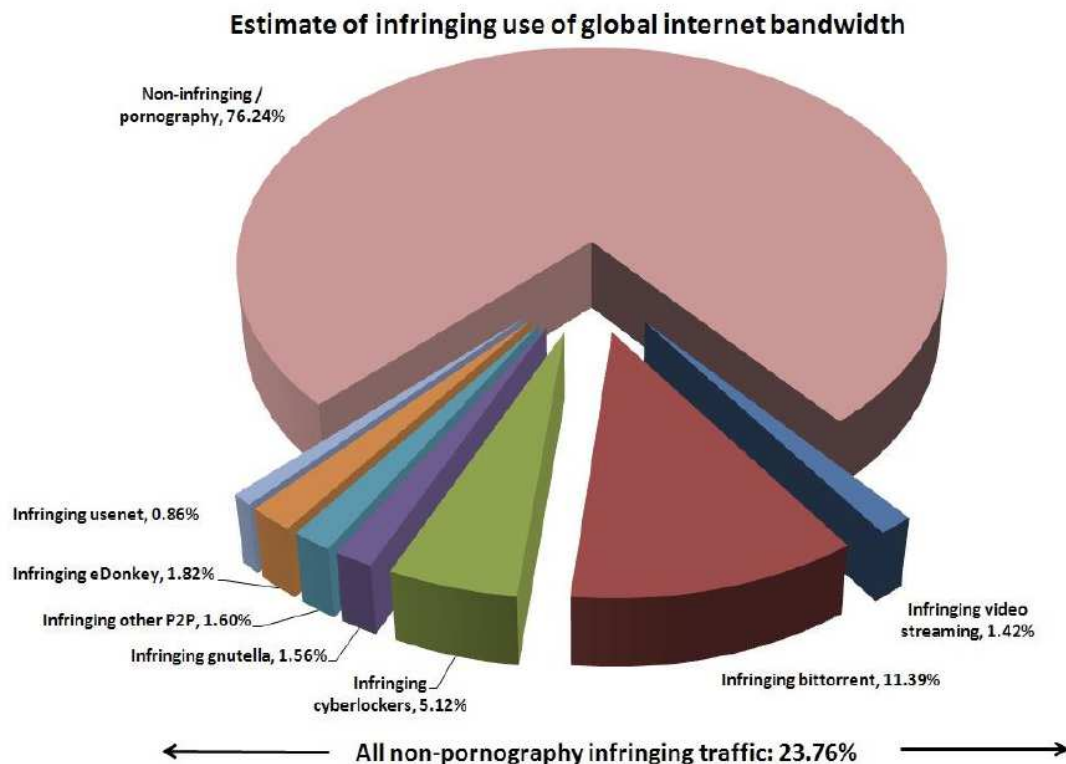


Part des types de contenus téléchargés depuis la source torrent PublicBT, sur 10 000 fichiers.



Types de contenus parmi 2000 liens stockés par des hébergeurs « cyberlockers » (MegaUpload et Rapishare)*

L'étude permet aussi d'avoir une comparaison estimée entre deux usages d'Internet : un usage frauduleux et un usage comprenant le légal et la pornographie.



Estimation de l'usage frauduleux (infringing) d'Internet dans le monde

Nous pouvons alors constater que les chiffres sont relativement faibles, indiquant que le piratage n'est pas une activité excessive au vu de l'utilisation globale d'Internet, et que, dans le cas des torrents, les téléchargeurs les plus actifs ne sont pas ceux qui possèdent les plus gros volumes de fichiers.

D'un autre côté, en revanche, le pourcentage de contenus non pornographiques sous copyright disponibles en torrent sur la source PublicBT est de 63.7%. Il est situé entre environ 95% et 99% pour le peer-to-peer hors torrents et est d'environ 73% pour 2000 liens provenant des hébergeurs MegaUpload et Rapidshare. Il est à noter que dans le cas de ces derniers, il reste difficile de trouver des liens menant vers des fichiers à caractère légal, puisqu'ils sont rarement diffusés en dehors de cercles fermés (proches, entreprise,...).

Les contenus filmiques et télévisuels représentent 37.9% des téléchargements en torrent et 44,3% des téléchargements directs via hébergeurs de fichiers.

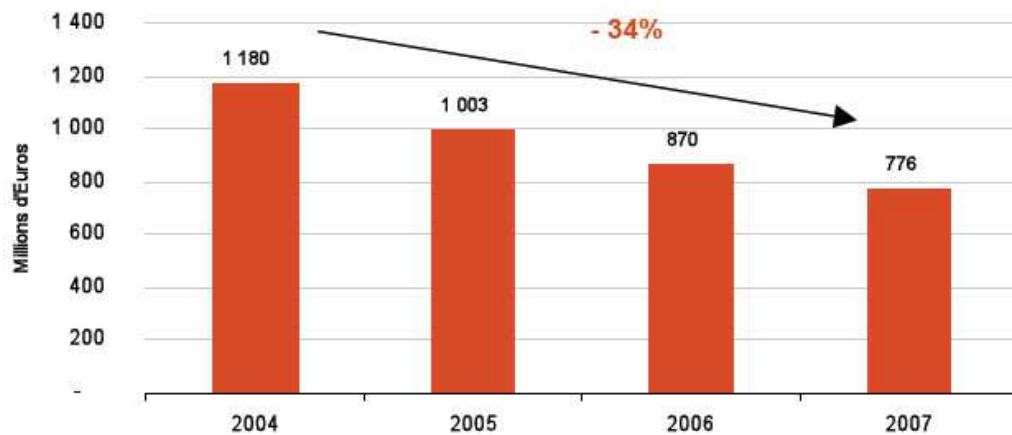
Manque à gagner

En 2008, le cabinet Equancy&Co a publié une étude menée sur toute l'année 2007 et établissant le manque à gagner selon différents secteurs du divertissement et acteurs de leur chaîne de valeur.

En ce qui concerne la musique, l'étude établissait que le manque à gagner s'élevait 369 millions d'euros. Elle indiquait un manque à gagner de 147 millions d'euros dans le domaine du livre.

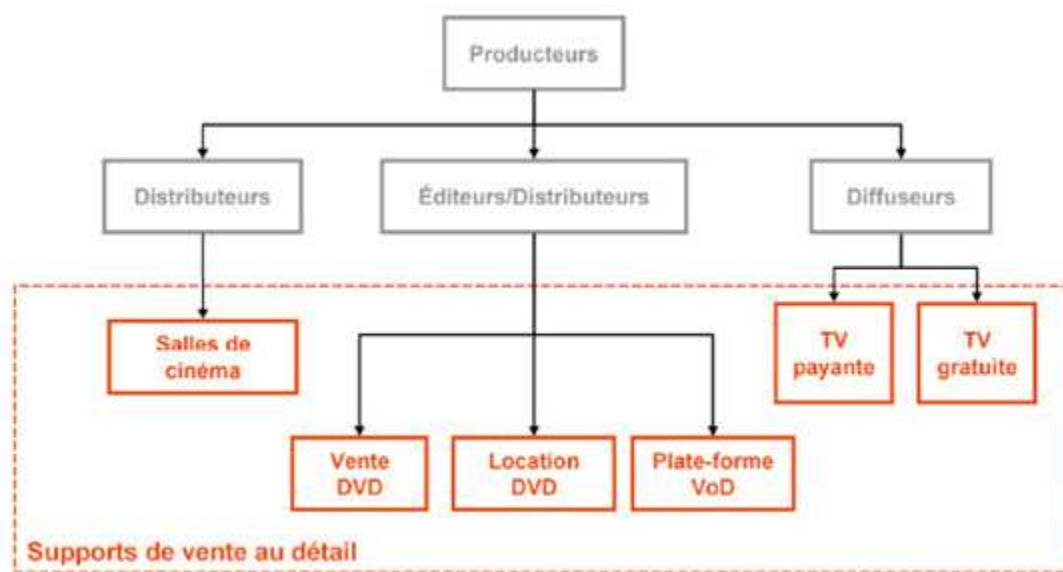
Dans le milieu de l'audiovisuel, le cinéma était quant à lui touché à hauteur de 605 millions d'euros. La télévision a perçu 234 millions d'euros de moins que ses prévisions pour l'année.

Figure 22 : Evolution du chiffre d'affaires des éditeurs vidéo sur le film en 2007



Source : CNC

Source : EQUANCY & CO, « Impact économique de la copie illégale des biens numérisés en France », 2008



Chaîne de valeur de l'industrie du cinéma

Source : EQUANCY & CO, « Impact économique de la copie illégale des biens numérisés en France », 2008

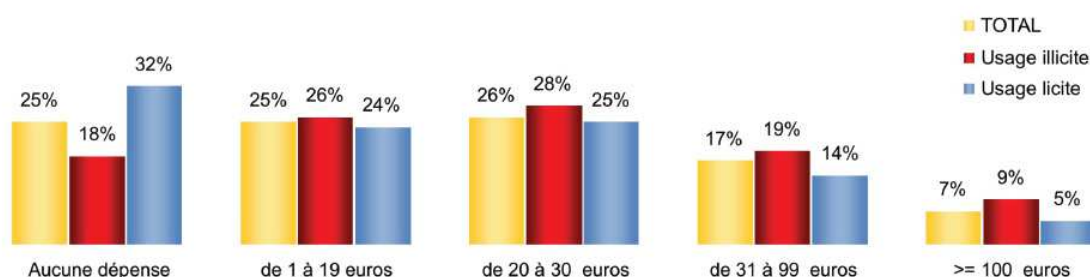
Afin de rester mesuré quant à l'ampleur de ces chiffres, il convient de rappeler, comme le précise tout de même l'étude, que seulement 10% des téléchargements gratuits se substituent à un acte payant. En effet, le téléchargement pallie dans

certains cas un manque de revenu et dans d'autres un manque d'intérêt pour un contenu, que la gratuité peut pousser à consommer.

Ventes

1) Actes d'achat

D'une façon générale, quel montant dépensez-vous en moyenne chaque mois pour votre consommation de produits ou services culturels sur Internet ?



Source : Hadopi, « Hadopi, biens culturels et usages d'internet : pratiques et perceptions des internautes français. », 2011.

Une étude de la Hadopi (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection du droit d'auteur sur Internet) montre que les personnes déclarant télécharger (usage illicite) sont pourtant celles qui dépensent le plus pour des biens culturels sur Internet.

Selon cette même étude, la population déclarant des usages illicites d'Internet comprend le plus de membres dépensant de l'argent sur des plates-formes payantes, (52% contre 42%). Leur pourcentage utilisant les plates-formes de streaming payant (légal ou non) est de 46%, puis respectivement de 36% et 12% pour les plates-formes de téléchargement direct et les newsgroups.

De plus, même si là leur consommation est toujours supérieure à la deuxième catégorie, les plates-formes qu'ils utilisent le plus pour consommer gratuitement des biens culturels sont les plates-formes légales ou très contrôlées (Youtube, Dailymotion, Spotify*, ...). Ces estimations tendent à prouver que ces utilisateurs sont prêts à payer pour du contenu.

Au moment de la sortie en DVD de la série « Game of Thrones » (« Le trône de fer » en français), 350 000 copies se sont vendues en l'espace d'une semaine.

« *Game of Thrones* vient de battre un record de ventes DVD pour HBO avec 350 000 unités vendues en sept jours. »¹

Cela en a fait à la fois la série la plus rentable en DVD alors qu'elle était aussi « *la plus piratée de la saison* »².

Les volumes de ventes tendent à changer comme l'attestent ces chiffres :

Consommation de supports vidéo 9 premiers mois 2009

	Unités (millions)	Evolution	Chiffre d'affaires (M€)	Evolution
DVD	84,85	+11,0 %	799,64	-2,8 %
Supports haute définition (Blu-ray)	2,98	+156,1 %	64,42	+127,3 %
Total	87,84	+13,2 %	864,07	+1,6 %
12 derniers mois (oct. 2008 à sept 2009)	138,51	+8,7 %	1 396,29	-1,3 %

Source : CNC - GFK

Source : <http://www.pcinpact.com/>, « France : les ventes de DVD augmentent malgré la crise »

La vente de DVD entre octobre 2008 et septembre 2009 a diminué de 2,8%, mais cette diminution pourrait être expliquée tant par les conséquences du piratage que par l'augmentation de celle des Blu-Ray Discs et celle d'autres moyens de visionnage.

Le Syndicat de l'Édition Vidéo Numérique (SEVN) constate entre 2011 et 2012 une baisse de 30 millions d'euros des recettes de la vidéo, dont l'origine reste floue, car imputables à la fois au téléchargement, à la crise économique et à la dématérialisation. Les supports physiques ont généré 8% de revenus en moins sur cette période et là encore le DVD serait moins bien vendu, au contraire du Blu-Ray (-13% contre +20%³)

Reste que le dématérialisé progresse : « *du côté de la VOD tout va pour le mieux ou presque, puisque les estimations du SVEN mesurent une progression* » d'environ 20% à

¹ <http://lci.tf1.fr/>, « Game of Thrones vient de battre un record de ventes DVD pour HBO avec 350 000 unités vendues en sept jours. »

² <http://www.telerama.fr/>, « Game of Thrones, série la plus piratée de la saison »

³ <http://electronlibre.info/>, « Un bon millésime pour le cinéma...mais pas pour la vidéo »

25%, avec un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros, contre 86 millions d'euros au 1er semestre 2011 »³.

2) Entrées au cinéma

Le piratage nous est présenté comme une catastrophe pour tous les acteurs de l'audiovisuel. Les grands groupes propriétaires de complexes cinématographiques figurent parmi les plaignants.

Pourtant, les chiffres relatifs à la fréquentation des salles obscures n'est apparemment pas tellement impacté par le piratage. D'une année à l'autre, le nombre d'entrées continue même à augmenter en France.

« Avec 101,85 millions d'entrées dans les salles obscures réalisées sur les six premiers mois, l'année 2012. Cela représente une hausse de 4,7% par rapport à la même période l'an passé »¹.

Doit-on en conclure que certains sont plus à plaindre que d'autres ?

¹ <http://electronlibre.info/>, « Un bon millésime pour le cinéma...mais pas pour la vidéo »

Procédures engagées

La nature du piratage et ses conséquences ayant été vues dans la première partie, il est temps de s'intéresser aux réponses formulées pour lutter contre ce délit.

« *Make good stuff, then make it easy for people to buy it. There's your antipiracy plan* » (Faites de bonnes choses, puis rendez-les faciles d'accès. Voilà votre plan anti-piratage), conseille Jonathan Coulton, musicien et icône d'Internet ayant participé à de nombreux projet de création d'œuvres, notamment vidéoludique.

Qu'il s'agisse de projet de lois ou des services créés par les fournisseurs de contenus, il est bon de faire un point sur ce qui existe, avant de pouvoir proposer de nouvelles solutions.

Dans la législation

Quelques lois américaines et mondiales

1) SOPA et PIPA

La loi SOPA (Stop Online Piracy Act) et la loi PIPA (Protect Intellectual Property Act) sont deux lois sœurs proposées en 2011 respectivement à la Chambre de Représentants et au Sénat des États-Unis. Si elles venaient à être votées, elles autoriseront la prise de mesure sur des sites web basés en dehors du pays et qui fournissent des contenus piratés, les autorités fédérales (FBI) ayant déjà le pouvoir de le faire localement.

En d'autres termes, les autorités américaines obtiendraient le pouvoir de bloquer l'accès et les transactions vers les sites web incriminés. Les ayants droit alors la possibilité de poursuivre les propriétaires de ces sites en justice.

Les opposants parlent avant tout de censure, car nombreux sont les sites web dont certains affiliés fonctionnent grâce au chargement de données par les utilisateurs, et que malgré des contrôles, la présence de contenus illégaux n'est pas toujours connue.

Des sites web majeurs pourraient alors périlcliter suite à la fermeture de leur source de revenus.¹

Des internautes de nombreux pays se sont farouchement opposés au passage de ces lois à l'aide de pétitions, avec l'appui de sites web très connus, comme Facebook, Google et Twitter qui ont menacé de fermer leurs services, ou encore Wikipédia qui a mis la menace à exécution pendant une journée.

2) CISPA

Le Cyber Intelligence Sharing and Protection Act (2011) est une loi qui n'est pas centrée sur la lutte contre le piratage, comme les lois SOPA et PIPA, mais qui l'englobe dans la lutte contre la cybercriminalité. Elle se rapproche en cela de la loi française LOPPSI 2.

La loi CISPA permet « *le partage de données relatives à des cyber-menaces entre les communautés de renseignements et les entités de cybersécurité, et pour d'autres objectifs* »².

L'invocation de la cyber-menace permettrait donc l'échange de données personnelles estimées utiles pour les enquêtes anti-cybercriminalité. C'est en tout cas ce que disent ouvertement des organismes tels que l'Electronic Frontier Foundation ou le Center For Democracy and Technology. Ainsi, une société privée « *comme Google, Facebook, Twitter ou un fournisseur d'accès à Internet pourrait intercepter votre courrier électronique et vos SMS, envoyer une copie à un tiers et au gouvernement, modifier leur contenu ou les empêcher d'atteindre leur destination si cela cadre avec leur stratégie de lutte contre les cyber-menaces* »³.

¹ <http://online.wsj.com/>, « What Is SOPA Anyway? A Guide to Understanding the Online Piracy Bill »

² Chambre des Représentants des États-Unis, « CISPA »

³ <http://www.zdnet.fr/>, « CISPA : le nouveau SOPA ? »

Cette potentielle atteinte à la protection de la vie privée fait grincer des dents, au point même que l'administration Obama a annoncé en avril 2012 que le président pourrait opposer son droit de veto. Une annonce qui n'a pas empêchée la loi d'être votée en première instance par la Chambre des Représentants le 27 avril 2012.

Il est à noter que contrairement à SOPA et PIPA, la loi CISPA bénéficie du soutien de plusieurs acteurs de l'industrie de l'informatique et des numériques (Microsoft, IBM, etc...) dont Facebook, qui figurait pourtant parmi les opposants aux lois sœurs.

3) ACTA

L'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA, pour Anti-Counterfeiting Trade Agreement) est un traité initié par les États-Unis dans le but de renforcer la lutte contre tous les types de contrefaçons, dont la contrefaçon numérique, à l'échelle internationale. Les négociations concernant ce traité se sont déroulées entre 2006 et 2011 de manière assez secrète, premier reproche formulé à l'encontre du document, et a été signé par une trentaine de pays de décembre 2011 à janvier 2012, dont 22 membres de l'Union Européenne, France comprise.

La ratification de l'ACTA a donné lieu à de vives polémiques. Comme d'autres lois, ce traité accorderait la possibilité de ne pas passer par une autorité judiciaire pour procéder à un contrôle des ordinateurs utilisés pour le téléchargement illégal et récupérer des informations identifiant les personnes suspectées de ce genre de délit.

Les protestations se sont elles aussi faites vives, de nombreuses manifestations ayant été conduites à travers le monde pour dénoncer le scandale que représente l'ACTA sur les méthodes qu'elle permet d'employer. La plupart des candidats aux élections présidentielles françaises de 2012 se sont prononcés sur cette loi, incluant son rejet dans leur discours de campagne. « *François Hollande, le candidat socialiste, appelait à rejeter le traité. «Originellement destiné à combattre la contrefaçon commerciale,*

[Acta] a été progressivement détourné de son objectif, dans la plus grande discrétion et en dehors de tout processus démocratique», a-t-il déclaré. »¹

La démocrate hollandaise et membre du Parlement Européen Marietje Schaake a indiqué « *qu'un seul vote contre Acta au niveau des Etats-membres pourrait bloquer le traité pour toute l'Europe* »¹



Source : illustration figurant sur le site de la Quadrature du Net

L'un des acteurs phares de la contestation des répressions jugées liberticides, la Quadrature du Net, s'exprimait en ces propos : « *Cet accord était donc une menace majeure pour la liberté d'expression en ligne et était porteur d'insécurité juridique pour les acteurs de l'Internet. Maintenant que le Parlement européen a rejeté l'ACTA, le temps est venu d'amorcer le débat sur la nécessaire adaptation du droit d'auteur aux nouvelles pratiques culturelles.* »²

Devant les réactions suscitées par le traité, et malgré la signature préalable de 22 pays de l'Union Européenne, le Parlement Européen a effectivement voté le rejet du texte, à 438 voix contre 39, en juillet 2012.

Quelques lois françaises

1) DADVSI

La loi DADVSI (Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information) est la transposition tardive (2006) d'une directive européenne datant de 2001 qui prévoit le bon fonctionnement de la protection de contenus à caractère culturel par des moyens techniques, appelés DRM (Digital Rights Management).

¹ <http://www.20minutes.fr/>, « Acta, l'accord international qui fait polémique en Europe »

² <http://www.laquadrature.net/>, « Acta »

Cette loi condamne à la fois les pirates, qui récupèrent des contenus protégés de manière illégale et les éditeurs de logiciels d'échange de fichiers qui eux participent au contournement des systèmes de protections afin d'outrepasser les limites d'utilisation qu'ils génèrent. Les éditeurs encourent une peine beaucoup plus importante que le téléchargeur ou l'uploadeur :

« Le téléchargement pour usage personnel, passible de 38 euros en cas de flagrant délit, de la mise à disposition sur Internet qui coûterait 150 euros au coupable. En revanche, comme dans le cas des DRM, la loi réserve les plus lourdes amendes à ceux qui fournissent les solutions techniques. Les éditeurs de logiciels d'échanges risquent ainsi trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende. Une disposition de la loi impose aux fournisseurs d'accès d'informer leurs abonnés des risques encourus »¹

Parmi les DRM employés peuvent avoir plusieurs effets, dont par exemple la limitation du nombre de copies, même privée, d'un bien numérique, la lecture des fichiers protégés sur des supports spécifiques ou encore le marquage des fichiers permettant leur traçage.

Le principal problème relatif à ces protections, et donc à leur respect, tient surtout à la dégradation de l'utilisation légale d'une œuvre. Un individu s'étant procuré un DVD protégé par un DRM voit sa liberté d'utilisation réduite au point que l'acte d'achat est presque moins intéressant que le piratage.

Quoiqu'il en soit, quatre ans après sa mise en œuvre, la loi DADVSI n'a fait aucune condamnation², alors qu'il paraît évident que le téléchargement illégal ne s'est pas arrêté, et donc le contournement des dispositifs de protection non plus. Le retrait de

¹ <http://www.journaldunet.com/>, « Loi DADVSI : ce qu'il faut retenir »

² <http://www.numerama.fr/>, « DADVSI : 4 ans après, aucune condamnation »

ces dispositifs sous pression de certains industriels, notamment de la musique y est notamment pour quelque chose.

2) LOPPSI 2

La loi LOPPSI 2 (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), présentée en 2009 et votée en 2011, est une version modifiée de la Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI). La première loi visait à cadrer le champ d'action des services de sécurité du pays afin de lutter plus efficacement contre la criminalité. La nouvelle version est censée prendre en compte les menaces dues au développement de la criminalité sévissant grâce aux nouvelles technologies.

Bien que cette loi ne s'applique pas au téléchargement illégal, elle ouvre un champ de possibilités qui pourraient à terme être mises en œuvre dans ce cadre.

Dans son volet « Utilisation des technologies dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance », elle autorise par exemple la « *captation à distance de données informatiques sur décision du juge d'instruction en cas d'enquête sur la criminalité organisée* »¹, c'est-à-dire la saisie de données sur l'ordinateur d'un suspect, que son contenu soit stocké localement (disque dur de la machine) ou sur un support amovible inséré (clé USB, CD, disque dur externe, ...). Cette pratique n'est employée selon le texte pour des crimes graves, tel que le terrorisme. L'utilisation du mot délinquance laisse à penser que la zone d'action pourrait être agrandie pour saisir les données de contrefacteurs de contenus numérisés.

La contrefaçon reste néanmoins punie, selon les termes du code relatif au code de la propriété intellectuelle, la loi LOPPSI 2 ajoutant que ce genre de délit, lorsque

¹ Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, « Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité intérieure », 2009.

« commis par la communication au public en ligne »¹, est affilié au peine appliquées lorsqu'il est commis en bandes organisées.

La crainte principale régnant autour de la loi LOPPSI 2 était la possibilité de blocage des sites à caractère pédopornographique, car le blocage pouvait avoir lieu sans décision judiciaire, mais par simple action des administrations de détection de ces crimes. Une décision de juillet 2012 rétablit le contrôle judiciaire.

3) HADOPI

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection du droit d'auteur sur Internet (Hadopi) est une institution de régulation de l'utilisation d'Internet en ce qui concerne les contenus culturels. Ces différents sont objectifs vont de la promotion des offres légales et la réflexion pour leur évolution à la protection du droit d'auteur, notamment par la surveillance des réseaux dans le but d'identifier les pirates.



La loi Création et Internet ou loi Hadopi votée en 2011 prévoit une sanction de « riposte graduée » qui permet « aux organismes de défense professionnelle régulièrement constitués, les sociétés de perception ou de répartition des droits et le

Source : l'un des nombreux messages de la Hadopi Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) qui constatent que l'accès à internet d'un internaute a été utilisé pour représenter, reproduire ou mettre à disposition une œuvre sans l'autorisation des ayants droit, peuvent saisir l'Hadopi »².

S'ensuit d'une dénonciation une procédure démarrant par l'envoi d'un courrier électronique d'avertissement, informant propriétaire de l'accès contrôlé « des faits qui

¹ <http://2007-2012.nosdeputes.fr/>, « Simplifions la loi 2.0 : LOPPSI »

² <http://www.hadopi.fr/>, « Réponse graduée »

lui sont reprochés, de son obligation de surveillance de son accès à internet, de l'existence de moyens de sécurisation, de l'existence d'offres légales disponibles sur le marché»¹. Si le téléchargement illégal se poursuit, un second avertissement, sous forme de courrier, est envoyé à l'internaute. Enfin, à la troisième constatation d'infraction, l'accès Internet utilisé à des fins de copie illégale pourra être coupé pendant un mois, et le contrevenant soumis à une amende de 1500 euros.

La plupart des détracteurs de la loi Hadopi, dont la Quadrature du Net, relèvent un certain nombre de non-sens. Dans un premier temps, en ce qui concerne la détection des fraudeurs, puisqu'elle ne se fait essentiellement que sur les réseaux de peer-to-peer, où des informations d'indentification restent visibles plus longtemps.

Les principaux reproches visant la loi concerne notamment les aspects relevant de l'atteinte à la vie privée, par la surveillance des machines, que ce soit par les prestataires l'exécutant ou par les données enregistrées par les utilisateurs répondant au besoin de contrôler leur accès. La Hadopi peut appliquer elle-même des sanctions pénales, ce qui constitue un autre point noir. Revient souvent aussi le problème de la disproportion de la procédure de coupure d'accès, pouvant, par exemple, nuire à l'économie si elle était appliquée dans une entreprise où une infraction serait constatée.

Les contestataires invoquent avant tout ces arguments pour souligner la difficulté pour un organisme de réellement surveiller Internet, et pour dénoncer le coût trop important alloué à une action qui s'avèrera inefficace sur le long terme, les utilisateurs ne cessant de trouver des moyens de contourner les contrôles.

La fermeture de MegaUpload

La mesure a fait couler beaucoup d'encre depuis qu'elle a été prise en janvier 2012. Le FBI a saisi le nom de domaine MegaUpload et tous les noms de domaines rattachés (Megavideo*, Megaporn*, etc...), suite à une plainte de l'industrie du film.

¹ <http://www.hadopi.fr/>, « Réponse graduée »

Le géant du stockage de fichier a vu son activité stoppée et son fondateur, Kim Shmidtz, surnommé Kim Dotcom arrêté, ainsi que ses associés. Les raisons de la fermeture ne tenaient pas seulement à la grande quantité de contenus culturels hébergés illégalement, portant atteinte à la protection du droit d'auteur, mais aussi à la rétribution des utilisateurs dont les contenus hébergés étaient téléchargés.

Du côté de la défense, Megaupload soutenait ne pas être responsable la manière dont les utilisateurs de son service en faisait usage, et assurait en outre coopérer avec les autorités pour la détection de fichiers frauduleux et leur retrait.

La fermeture des sites de Megaupload avait pour but de bouleverser le piratage en handicapant les délinquants numériques d'une plateforme majeure facilitant leurs délits.

« De nombreuses données, dont celles compilées par l'Internet Observatory, qui surveille l'évolution du trafic Internet en Europe, montrent que la fermeture de MegaUpload a eu un impact immédiat. Très faible avant le 19 janvier, le trafic généré par les systèmes de téléchargement peer-to-peer, comme BitTorrent, a brusquement connu une montée en flèche »¹. En somme, les pirates se sont plutôt retranchés sur d'autres pratiques. Les moins experts sur les techniques les plus accessibles, mais surveillées, telles que le peer-to-peer, et les plus chevronnés vers les concurrents de MegaUpload ou des solutions offrant plus de sécurité. Les utilisateurs de streaming gratuits ont, eux, eu plus de difficulté à trouver des alternatives à Megavideo, qui n'était que très peu concurrencé en terme de catalogue.

L'offre légale n'a bénéficié que d'un retour timide de consommateurs dans les premières semaines suivant la fermeture de MegaUpload, mais en mars 2012, la

¹ <http://www.lemonde.fr/>, « La fermeture de MegaUpload bouscule les habitudes des internautes »

Hadopi relevait déjà une progression significative de consommation licite. En effet, « *L'audience quotidienne moyenne sur les plates-formes de VOD, catch-up TV et agrégateurs a augmenté de 25,7 % [...] De leur côté, « Canal+, qui a annoncé début février une montée de 20 % des ventes de vidéo à la demande [...] TF1 et M6 ont mis en avant une hausse de 40 % sur MyTF1.fr et W9 un multiplicateur de quatre pour ses programme. »*¹

Côté illégal, le report vers les concurrents de MegaUpload au niveau du téléchargement direct a donc été rapide, mais ces derniers ont tout de même pris des mesures pour éviter de connaître le même sort. Ceux d'entre eux qui pratiquaient la rémunération des uploaders ont mis un terme à cette pratique, et la plupart ont aussi bridé leur limite de téléchargement, en diminuant leur débit et le nombre de fichiers récupérables à la suite.

Le streaming illégal, plus impacté, a mué vers une galaxie de services en grande partie payants ou très limités en termes de durée de visionnage. Ses adeptes doivent maintenant passer par des techniques de débridage demandant des connaissances supplémentaires.

Dans les offres

24h après la diffusion américaine

C'est en 2007 qu'est apparue pour la première fois cette promesse sans précédent dans le milieu de l'audiovisuel français. TF1 annonçait que chaque épisode la saison 2 de la série « Heroes », popularisée quelques mois plus tôt, serait disponible 24 seulement après sa diffusion aux États-Unis sur son service de vidéo à la demande (VOD), TF1 Vision. L'achat d'un épisode était facturé 1,99 euros.

¹ <http://www.numerama.com/>, « L'offre légale a profité de l'arrêt de MegaUpload selon Hadopi »

« Baptisée « Vidéo à la demande Premium », cette offre « constitue une alternative indiscutable aux échanges de fichiers pirates sur Internet », explique Pierre Brossard, PDG de TF1 Video. »¹

C'est en effet une initiative idéale pour répondre aux pirates justifiant leurs actes par la disponibilité tardive des contenus étrangers dans leur pays. Et c'est tout naturellement que M6 s'est mis à proposer la même offre moins d'un an plus tard sur son portail M6 vidéo (aujourd'hui M6 VOD), à prix légèrement moindre (1,49 euros), la mettant en valeur avec la saison 2 de la série comique « Californication ».



Source : page d'accueil du catalogue VOD de M6

¹ <http://www.clubic.com/>, « VOD : Heroes en VOST 24h après diffusion américaine »

Malgré tout, entre les prix exercés par My TF1 VOD (« 2€ par épisode, soit 50 euros la saison de 24 épisodes »¹) et la pauvreté du catalogue de M6, les consommateurs ne s'y retrouvent pas.

Aujourd'hui Orange cinéma séries disposent de l'US+24h, avec en 2012 un catalogue



comprenant « Boardwalk Empire », « Game of Thrones », « True Blood », « Girls », « Veep », « The Walking Dead » et « Treme », soit autant de séries au succès retentissant. Seul ombre au tableau, l'accès au bouquet reste encore difficile pour les non abonnés Orange ou Canalsat.

Catchup TV

L'autre nom de la catchup TV : le replay. Cette télévision de rattrapage met à la disposition des consommateurs les contenus diffusés aussi bien sur les chaînes nationales que les bouquets supplémentaires.

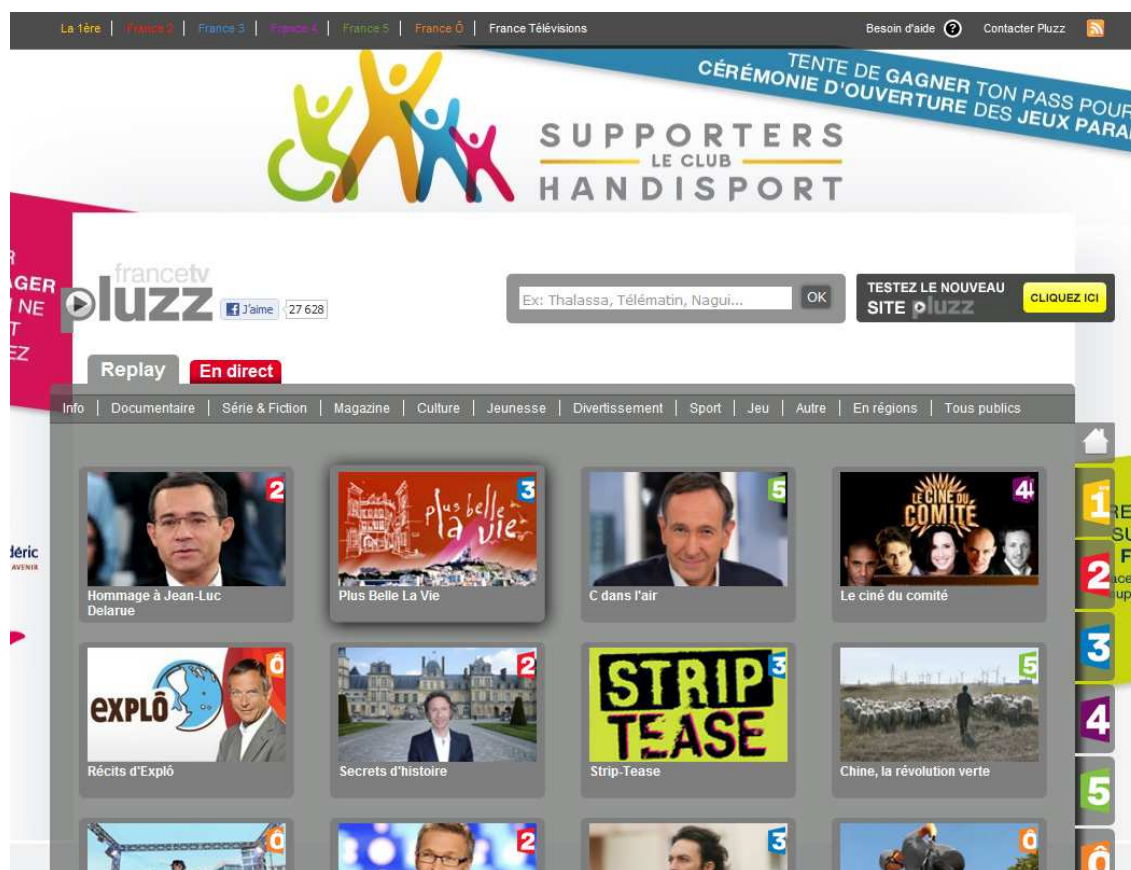
L'un des freins à une réelle efficacité est que l'offre se résume sur les canaux classiques aux émissions (jeux, documentaires, ...), aux journaux et à quelques rares séries. Arte est la seule chaîne à avoir négocié les droits d'inclure les films dans sa catchup. En revanche, à qui possède un abonnement, la catchup est nettement plus intéressante. Chez Orange cinéma séries par exemple, les programmes sont disponibles à la demande jusqu'à 30 jours après leur diffusion.

Si le dispositif ne fait pas encore d'ombre au piratage, il limite tout de même la récupération illégale des programmes télévisés et l'envie pour une partie de la population d'y participer. De plus, la catchup connaît un certain succès, qui tend à croître.

« 11,1 millions de Français ont déjà regardé un programme en utilisant ces services.

¹ <http://www.okcowboy.net/>, OkCowboy, « Peut-on vraiment regarder ses séries légalement ? »

Le service français qui remporte le plus de succès est celui de TF1 avec 70 millions de vidéos vues par mois. Lancée il y a environ deux ans, la plateforme vidéo M6 Replay enregistre aujourd'hui à elle seule plus de 20 millions de vidéos »¹.



Source : Page d'accueil de Pluzz, le service de catchup TV de France Télévisions.

Vidéo à la demande par abonnement

Deux exemples en particulier retiennent l'attention. Tout d'abord Netflix, qui existe pour l'instant essentiellement aux États-Unis (bien qu'il commence sa conquête du vieux continent²). Ce service est né il y a plus de 10 ans, et ce consacrait à l'époque à la location par correspondance : un consommateur pouvait choisir parmi un catalogue un

¹ GERVAIS, Jean-François, BLANCHOT, Guillaume, JACOBSON, Michel, RAULT, Eric et CLEMENCEAU, David, « Modèles économiques et techniques »

² <http://www.pcinpact.com/>, PCInpact, « Netflix compte déjà plus d'un million d'abonnés au Royaume-Uni et en Irlande »

film, qu'il recevait en DVD, et devait le renvoyer après visionnage, le tout pour un coût forfaitaire adjoint de frais d'envoi.

Avec l'arrivée d'Internet, et les nouveaux modes de consommation de la vidéo, Netflix s'est élargi son potentiel pour proposer un catalogue de vidéos à la demande. Et l'entreprise de Los Gatos a su innover sur les prix, en proposant, d'une part, un abonnement mensuel plutôt que des achats à l'acte, mais en fixant d'autre part un montant qui fait encore trembler ses concurrents : \$7,99/mois.

Avec le nombre de programmes proposés et le prix du forfait, Netflix pourrait être le fer de lance de la lutte anti-piratage, en ramenant les pirates vers le légal. Mais en ce qui concerne la France n'est pour l'instant pas intéressante en raison des diverses régulations en matière de diffusion des œuvres (notamment les délais autorisés). La chute des actions Netflix causée par l'augmentation des prix en juillet 2011 fait craindre quant aux capacités de la firme à continuer de fournir un service de qualité, d'autant qu'en plus, les chaînes de télévision américaines pourraient être amenées à créer leurs propres offres et ne plus accorder facilement la diffusion de leurs programmes.

En France, une offre à vocation similaire a été créée par le groupe Canal, Canalplay Infinity. S'il existait déjà des services de SVOD*, notamment fournis par Orange cinéma séries et Free (Free Home Video, qui fait maintenant partie de Canalplay Infinity¹), l'offre de Canal est directement disponible, sans être abonné à un autre bouquet du groupe.

¹ <http://www.universfreebox.com/>, Univers Freebox, « Free : FHV tire sa révérence et est remplacé par Canalplay Infinity »

Source : page d'accueil du site de Canalplay Infinity

Multiples écrans

Télévisions, smartphones, tablettes, ordinateurs sont autant de supports pour consommer des contenus audiovisuel. Les différents fournisseurs tendent à décliner leurs programmes sur le plus grand nombre d'entre eux afin de couvrir un maximum d'usage et être visibles et disponibles en toutes circonstances.



Le film « Intouchables » visionné sur une tablette iPad

Source : <http://www.auxfrontieresdelascience.com/>,

« TV, tablette, smartphone et PC doivent se parler »

Apple a été l'un des pionniers en la matière puisque ses appareils sont depuis longtemps conçus pour que ce qui est lisible sur l'un le soit sur l'autre. D'autre part, la nouvelle tendance au dématérialisé stocké à distance, le Cloud computing, joue directement sur les

possibilités des différents appareils, en tout cas en ce qui concerne le divertissement.

Mais les distributeurs de contenus audiovisuels ne sont pas en reste. Eux aussi se sont mis à cette pratique. Ainsi, « *CANAL+ propose désormais une offre qui donne accès à tous ses contenus (TV, catch-up et VoD) depuis la TV, l'internet, les smartphones et les consoles de jeu Xbox avec un abonnement unique. Netflix se targue d'avoir un service disponible via plus de 200 appareils* »¹. Cependant, le provisionnement des plateformes supplémentaires a tendance à entraver ce genre d'usages.

« La consommation de vidéo sur téléphone mobile se développe très rapidement, via l'Internet mobile : près d'un tiers de la consommation mobile, au premier semestre 2010, aurait été consacrée à la vidéo en streaming. En revanche, le déploiement de réseau de diffusion broadcast sur mobile tarde à voir le jour, en raison notamment des coûts d'investissement élevés. »*²

En 2009, on notait déjà les premiers effets du déploiement effectif des offres sur de multiples écrans. En France, « *plus de 14% des 15 ans et plus et 30% des 15-24 ans regardent occasionnellement la télévision sur un ordinateur fixe ou portable, un téléphone mobile 3G ou Edge, ou un baladeur multimédia... Cela constitue un apport en durée d'écoute quotidienne moyenne par individu qui reste modeste (1 minute), mais mérite d'être suivi* »³.

¹ <http://www.journaldunet.com/>, « Multi-écrans : effets de mode ou tendances de fond ? »

² GERVAIS, Jean-François, BLANCHOT, Guillaume, JACOBSON, Michel, RAULT, Eric et CLEMENCEAU, David, « Modèles économiques et techniques »

³ Médiamétrie, « L'année TV 2009, Les façons de regarder la télévision changent, la mesure d'audience avance »

Les réseaux sociaux

« Aujourd'hui, 77% des Français sont inscrits sur un réseau social [...] Facebook réunit 26 millions d'utilisateurs actifs français [...] 15% des internautes français utilisent Twitter »¹

Les réseaux sociaux concentrent une grande partie de la population. Cette population est une cible potentielle plus importante pour la portée des messages promotionnels des distributeurs de contenus, notamment dans le milieu de la télévision où les rendez-vous programmés doivent être suivis pour ne pas être manqués.



Source : page Facebook d'Orange cinéma séries

Ainsi, faire valoir la plus-value d'un service, comme par exemple la diffusion inédite d'un film, l'exclusivité de la diffusion d'une série et tous bonus en rapport avec les

¹ <http://dailygeekshow.com/>, « La tendance est aux réseaux sociaux : 77% des Français sont inscrits sur l'un d'entre eux »

contenus. Donner envie aux abonnés comme aux clients potentiels grâce à la mise en ligne des vidéos promotionnelles (bandes-annonces, teasers*) et de toutes publications sur le sujet est largement facilité.

Les réseaux sociaux peuvent aussi être le théâtre d'initiatives originales, permettant la participation directe des spectateurs d'un programme lors de son visionnage. Des activités parallèles à la diffusion peuvent aussi être organisées. Par exemple, « *en 2010, NBC a lancé la deuxième saison de la série « Community » en organisant un twittersode où les internautes pouvaient échanger avec les personnages de cette série* »¹. Au-delà du suivi passionné d'une série, le fan a alors un nouveau moyen pour s'immerger dans son univers et associer cette immersion avec le distributeur qui la permet, et donc son offre.

¹ GERVAIS, Jean-François, BLANCHOT, Guillaume, JACOBSON, Michel, RAULT, Eric et CLEMENCEAU, David, « Modèles économiques et techniques »

Développements

Financement alternatifs

Par la publicité

« Pour la diffusion légale des œuvres, certains préconisent des solutions basées sur l'audience, c'est-à-dire gratuits pour l'utilisateur final, mais financés par la publicité selon des modèles très proches de ceux en vigueur actuellement pour la télévision et la radio »¹.

Car c'est un modèle qui a déjà fait ses preuves dans des domaines stables et prospères, l'idée du financement par la publicité pour l'acquisition d'œuvres par le consommateur est l'une des solutions envisageables sur Internet. Le principe serait alors simple puisqu'il suffirait à un internaute de visionner un ou plusieurs spots publicitaire pour pouvoir ensuite télécharger gratuitement son film, sa série, son livre, ou encore sa musique.

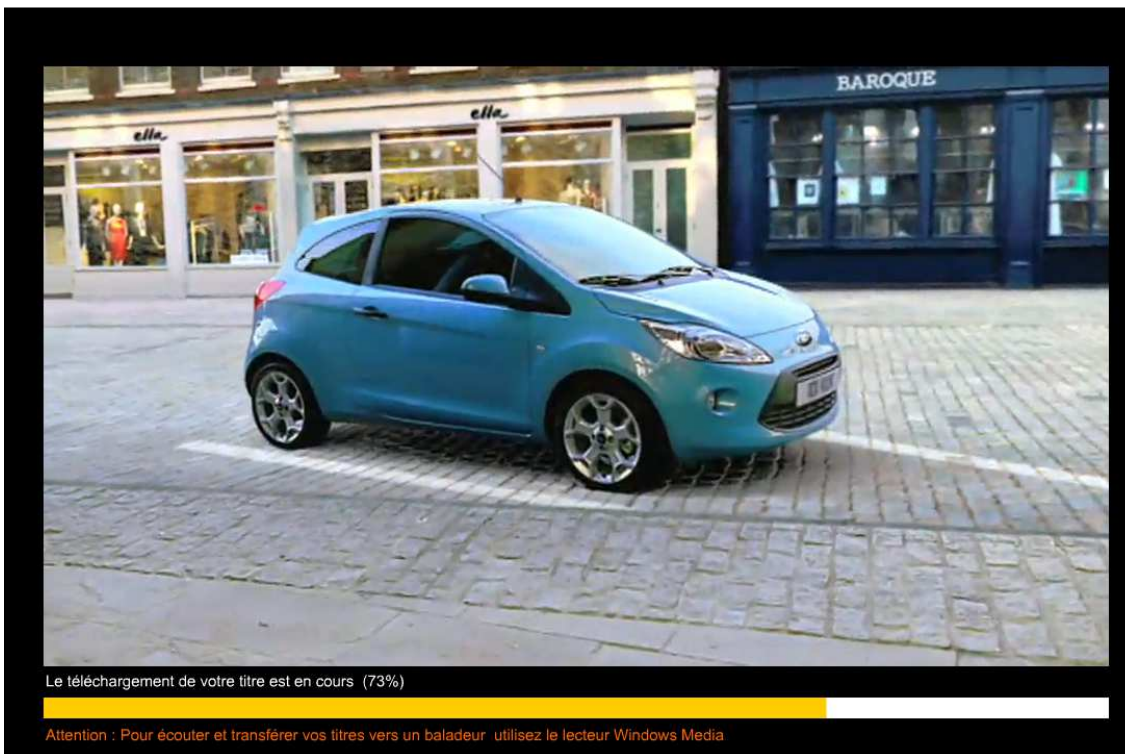
Le modèle a déjà été mis en œuvre pour les œuvres musicales justement, avec l'exemple en France de Beezik.

Beezik est très simple d'utilisation. Il suffit de s'inscrire pour ensuite rechercher des titres et commencer la procédure de récupération. Celle-ci s'avère tout aussi simple. La sélection d'un titre conduit à une page accordant un choix de plusieurs spots publicitaires à regarder, il ne faut en regarder qu'un seul.

L'attention entière est requise, car au-delà d'un certain temps, le droit au téléchargement est révolu et un nouveau spot doit être visionné.

Une fois la vidéo publicitaire terminée, un lien permet de rediriger vers la page qui permet d'enregistrer le fichier recherché.

¹ COTENTIN, Claire, « Internet et droit d'auteur, suite... »



Exemple d'un spot publicitaire visionné pour accéder au téléchargement d'un titre de musique

Les deux gros inconvénients de ce site restent pour l'instant son catalogue, encore trop peu fourni, et l'impossibilité de télécharger autrement que titre par titre.

Beezik représente une première version de l'application de modèle de financement par la publicité, et une version relativement classique, car son offre est alimentée par les labels musicaux (principalement Universal, EMI et The Orchard). Certains sites web proposant des contenus piratés utilisent ce même exemple pour financer leurs serveurs de stockage.

La promesse Megabox et de Megamovie est censée apporter un autre modèle.

Les théoriciens du complot ont laissé entendre que l'annonce de l'arrivée de ces services était la raison pour laquelle MegaUpload, auteur du projet, avait été fermé.

S'ils étaient amenés à réellement être mis en place, ils bouleverseraient à coup sûr le paysage audiovisuel international. Le principe de ces services (respectivement dédiés à la musique et aux films) serait de rendre disponibles légalement pour les utilisateurs

des contenus sous licence sans qu'ils n'aient à déboursier quoique ce soit. « Le dirigeant comptait utiliser un logiciel agissant comme un bloqueur de publicités, sauf qu'il remplaçait 10 à 15% des réclames indésirables vues par l'internaute par des publicités provenant directement de la régie Megaclick »¹. Ce système devrait apparemment générer les revenus suffisant à rémunérer les auteurs, qui en percevraient 90%. En cas de viabilité, plus besoin alors de maison de disque ou d'industrie de production.

Le financement par la publicité ne nécessite pas forcément la création de nouveaux outils et plateformes, mais pourrait être intégré aux pratiques existantes. De la même manière que des logiciels ou des sites web affichent des publicités dans une version gratuite et que l'abonnement permet de s'en débarrasser, les distributeurs de contenus payant qui adapteraient leur offre de cette manière offriraient un choix aux consommateurs.

Par une licence globale

« La principale proposition alternative au type d'approche proposé par la loi Création et Internet consisterait à instaurer une licence dite globale, c'est-à-dire à prélever un montant sur l'abonnement Internet avec redistribution ultérieure aux artistes, selon des modalités qui restent à définir. Ce qui, à coup sûr, ne serait pas simple... Cela permettrait cependant de mettre enfin à contribution les FAI qui profitent à plein du développement des contenus et des échanges, y compris et surtout des échanges illégaux... »².

La licence globale est débattue depuis plusieurs années, au point que les personnalités politiques la mettent en avant ou la rejette dans leurs programmes. Pourtant, le seul point noir qui empêcherait son efficacité ne réside finalement que de la redistribution des revenus qu'elle générerait sous forme de taxe ou d'abonnement.

¹ <http://www.20minutes.fr/>, « Megaupload, les majors et la théorie du complot »

² COTENTIN, Claire, « Internet et droit d'auteur, suite... »

Le parlement européen a publié en janvier 2012 un rapport établissant une valeur idéale pour une licence globale :

« Le rapport suggère comme prix idéal 4,99 euros par mois, sous la barre symbolique de 5 euros, seuil des offres premium. Pour avoir la chance de toucher un maximum d'internautes, il faudrait inclure ce forfait dans toutes les offres commerciales de téléchargement, avec des paliers tarifaires de 1 ou 2 euros supplémentaires pour les plus gros consommateurs. Si la moitié des ménages s'y abonnait, il rapporterait 399 millions d'euros aux ayants-droits. Charge ensuite à ces derniers de répartir les sommes, via des sociétés de gestion collective »¹. Il faut garder en tête que dans ce cadre, la licence globale vise avant tout les ménages qui n'auraient pas consommé de biens culturels sans avoir recours au piratage.

Et en ce qui concerne la répartition des revenus, il serait possible d'envisager la création d'une sorte de fond commun culturel, où les distributeurs injecteraient leurs contenus, et qui permettrait d'identifier facilement à qui doit revenir quelle part des sommes perçues sur les abonnements.

Par les consommateurs

Et si les consommateurs finançaient eux-mêmes la production des contenus ?

L'idée n'est pas nouvelle, puisqu'elle est déjà effective. Ce que l'on appelle le crowdfunding (financement par la foule) est déjà utilisée dans le milieu de l'audiovisuel, pour des projets mineurs et amateurs, mais aussi à plus grande échelle avec des services comme My Major Company.

Bien entendu, pour utiliser ce système à l'échelle des grandes productions hollywoodiennes, encore faudrait-il qu'il existe une plateforme valable à

¹ <http://www.latribune.fr/>, « Une licence globale mensuelle pour contrer le piratage audiovisuel »

l'international. Mais il a néanmoins fait ses preuves, en lançant par exemple des artistes de musique, comme Grégoire en France, ou en sauvant la production d'un film espagnol du Riot Cinema Collective.

« Alors que les membres de Riot Cinéma étaient à la recherche en urgence de 40 000 € après la défection d'une productrice russe, ne pouvant réunir l'argent à temps. Ils ont su une nouvelle fois ne pas se laisser abattre et ont fait appel à la communauté, qui a démontré une nouvelle fois, son incroyable engouement et sa volonté de soutenir le projet dans la difficulté.

Ils ont récolté 79400 € soit 194 % de ce qu'ils espéraient. En 72 h, 278 personnes ont investi près de 60 000 €, dépassant en quelques jours la demande initiale. En une semaine, c'est donc 350 personnes qui ont investi au moins 100 € pour sauver le film. »¹

Il se peut que le crowdfunding ne soit jamais appliqué pour financer à lui seul un projet de cinéma ou de télévision à gros budget, mais l'ignorer complètement, et donc la possibilité de satisfaire un public prêt à payer pour qu'un contenu dont ils estiment qu'il le mérite voie le jour ne serait certainement pas judicieux.

Catalogue complet et promotions

Une des plus grandes problématiques qui engendre le piratage est le manque de quantité de programmes proposés dans une même offre. Les consommateurs souhaitant assouvir légalement leur soif de contenus audiovisuels doivent souscrire à plusieurs abonnements. Nombreux sont ceux qui ne se gênent pas alors à chercher leur bonheur (et à le trouver) de manière illicite.

¹ <http://www.presse-citron.net/crowdfunding-encore-un-peu-de-patience-la-nouvelle-vague-arrive>, « Crowdfunding : encore un peu de patience... la nouvelle vague arrive ! »

Ce qu'il faudra donc, c'est une offre vraiment complète, qui s'enrichit régulièrement. Plus facile à dire qu'à faire, car tous les distributeurs n'ont pas les moyens de signer des accords avec autant d'ayants droit qu'il en faudrait pour atteindre pareil objectif.

Une solution pourrait voir le jour si plusieurs distributeurs se réunissaient autour d'une même plateforme pour fournir les contenus dont ils possèdent les droits de diffusion. Il faudrait alors veiller à ce que les tarifs ou les abonnements proposés sur une telle plateforme ne fasse pas d'ombre aux offres propres à chacun des distributeurs engagés, à l'exception de périodes de promotions fortes et de promotions ponctuelles, à la manière Steam pour les jeux vidéo.

The screenshot displays the Steam store interface. At the top, there's a navigation bar with 'PRÉCÉDENT' and 'SUIVANT' buttons. The main featured game is 'DARKSIDERS II DEATH LIVES' for 49,99€. Below it, a section titled 'Disponible' describes the game's premise. To the right, a 'Game of Thrones Bundle' is offered at -66% (22,10€). A 'Stats communautaires' section shows 4,252,666 players online. The bottom section features 'NOUVEAUTÉS' with games like 'Shad'O' and 'Spirits' at -10% off. A 'DECOVISION' offer is also visible at the bottom right.

« Magasin » de la plateforme d'achat de jeux vidéo dématérialisés, Steam

On atteindrait alors un niveau d'approche de l'exhaustivité inédit, tout en conservant les modèles établis pour des consommateurs préférant avoir recours à une offre structurée.

Supports

Disponibilités

Les supports physiques (DVD et Blu-Ray Discs) comme dématérialisés (VOD) ont déjà vu le délai entre la sortie salle leur parution diminuer.

« Ainsi, la période 2009-2010 a été par un profond renouveau marqué par une réduction considérable des délais. La vente et la location de DVD sont ainsi passées de 6 à 4 mois après la sortie en salles pendant que la VOD à l'acte est passée de 33 semaines à 4 mois »¹.

Sachant que le piratage connaît aussi un succès du fait de l'absence totale d'attente, ces délais doivent encore être raccourcis. Si en France, cela relève autant d'acteurs publics et gouvernementaux que d'acteurs privés, ce n'est pas le cas aux États-Unis où les délais dépendent essentiellement des contrats entre producteurs et exploitants. Quoiqu'il en soit, les accords nécessitent d'être encore modifié afin d'atteindre des délais toujours plus satisfaisant pour toutes les parties.

Revalorisation du support physique

En 2004, Benjamin Thominet, à l'époque rédacteur pour le site barebones.com citait déjà cela parmi ses solutions.

« Mais surtout, le disque est un objet, que l'on peut être fier de posséder, auquel on peut s'attacher, ce qui est impossible avec un simple fichier informatique. C'est probablement cette spécificité, trop longtemps négligée, qui sauvera le disque : le disque se vendra moins, mais il se vendra mieux. Pour ça, il faut impérativement que les acteurs de ce marché revalorisent leur produit : travailler sur la packaging, proposer des coffrets Collector, des éditions spéciales, systématiquement inclure un livret au

¹ <http://www.inaglobal.fr/>, « La chronologie des médias à la croisée des chemins »

graphisme travaillé, avec les textes des chansons et pourquoi pas les partitions...Il faut donner envie au consommateur de posséder l'objet ; et ce n'est pas en vendant le disque dans une minable boîte en plastique qui casse au premier petit choc et avec une bête feuille de papier au design bâclé, ce qui est le cas de la grande majorité des disques de nos jours, que les disques perdureront ; car dans ces conditions, il n'apportent rien de plus qu'un bête fichier.... sauf leur prix, beaucoup plus cher »¹.

Ce qui vaut pour les CDs de musique vaut aussi pour les DVD et les Blu-Ray. Bien que depuis 2004, ces produits soient plus richement pourvus en contenus annexes, à l'heure où l'industrie du disque va mal, cette richesse doit encore être accrue.

Plus de bonus, d'objets adjoints aux disques, de quoi rendre les consommateurs plus attachés à ce qui doit devenir un véritable objet d'appartenance à une communauté d'amateurs et de collection.

Exploitation des pratiques pirates

« Combattre le feu par le feu » serait l'expression la plus appropriée dans ce cas.

Savoir jouer sur le fait que certains pirates sont fidèles à certaines pratiques pourrait aider à les ramener vers la consommation légale. Ainsi, signer des accords pour le stockage et la distribution de contenus par des hébergeurs connus par l'utilisation illégale qu'en font les pirates serait une autre solution, même si marginales.

Il faudrait alors penser à un système d'abonnement comprenant à la fois l'accès premium aux services de l'hébergeur – habituel pour les gros téléchargeurs – et une offre de VOD adaptée. Cela ne serait pas applicable à d'autres pratiques illégales, puisque dans ce cas précis, les hébergeurs sont des acteurs fondamentalement légaux du net, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs.

¹ <http://www.numerama.com/>, « Piratage sur Internet : état des lieux »

Éviter les blocages

DRM

L'application de DRM est dangereuse pour la consommation car le consommateur se sent privé – à juste titre – d'une liberté d'utilisation du produit acheté et constituerait une sorte de pousse-au-crime, malgré le but initial de protéger les œuvres contre la copie illégale. Ceci est encore plus vrai à l'heure où les appareils mobiles concurrencent les postes fixes dans presque tous les usages, et surtout dans la consommation de contenus audiovisuels.

« Dans bien des cas, les restrictions DRM empêchent les utilisateurs de faire quelque chose d'aussi normal qu'effectuer des copies de sauvegarde de leur musique. En raison de ces inconvénients, certains consommateurs se tournent vers le piratage »¹.

Certains types de DRM sont bien entendu pires que d'autres. Ainsi le marquage des fichiers paraît logique pour être certain qu'ils ne circulent pas sur des réseaux illicites, mais la limitation de la lecture d'un disque sur une seule machine serait à bannir. Empêcher ainsi le prêt d'un bien, c'est empêcher une personne de connaître une œuvre qu'elle n'aurait potentiellement jamais découverte, et un donc un achat et l'achat de produits suivants ou du même genre.

Géoblocage

Le géoblocage permet de bloquer l'accès à un site web ou à un flux particulier (musique ou vidéo) aux utilisateurs étrangers au pays dans lequel est hébergé le site. La plupart des chaînes qui permettent le rattrapage sur leur portail web de leurs programmes récemment diffusés emploient cette technique et la raison est évidente.

¹ <http://torrentfreak.com/>, « Eureka! Ditching DRM Decreases Piracy », citation de Dinah Vernik, professeur de marketing assistante à l'école de commerce Jones de l'université de Rice, au Texas.

En revanche, certaines offres de VOD sont aussi géobloquées. C'est par exemple le cas de Netflix. Pourquoi alors ne pas ouvrir les offres directement aux utilisateurs extérieurs plutôt que de tenter de s'implanter dans plusieurs pays ?

Certes, dans le pire des cas, cela mettrait à mal l'existence des distributeurs qui diffusent les contenus récupérés par accords dans leur pays. Cependant il pourrait s'agir d'un complément d'offre, une fourniture supplémentaire à un catalogue et moins coûteuse qu'une acquisition de droits.

Conclusion

Le piratage est aujourd'hui une pratique très répandue, justifiée à grand renfort de dénonciation des prix exercés par les fournisseurs d'offres et vendeurs de produits légaux, de la pauvreté des contenus disponibles au vu de la richesse des usages frauduleux et de la longueur des délais de diffusion de programmes étrangers.

En ce qui concerne les actions déjà menées, les gouvernements paraissent pour l'instant trop rigides dans leurs décisions. Les lois proposées ou votées qui agissent au moins en partie contre le piratage ne sont pas efficaces, et réduisent même la vision qu'a le public du droit d'auteur, si ardemment défendu par les textes. Les solutions à mettre en place ne devraient pas être répressives, mais plutôt bien pensées en réunissant plus souvent les acteurs publics et les acteurs privés pour les trouver.

Enfin, les efforts des distributeurs et autres diffuseurs vont dans la bonne direction. L'adaptation aux possibilités et aux envies de notre époque, ainsi que le caractère innovant de certains services entame déjà le processus de retour au légal.

Mais ramener tous les pirates vers les offres légales ne peut se faire que par une mise en valeur encore meilleure de celle-ci, et aussi par l'apport de valeur, en multipliant des systèmes qui donneraient aux consommateurs l'accès à une offre la plus complète possible avec différents moyens de se procurer ses contenus.

L'avenir de l'audiovisuel dépend en partie de son évolution face au piratage. Si les choses ne changent pas, que regarderons-nous dans cinquante ans ?

Glossaire

Ayant droit : terme juridique désignant une personne (morale ou physique) ayant un lien familial ou contractuel avec l'auteur d'une œuvre, ce qui l'autorise à exploiter ladite œuvre.

BitTorrent : protocole de peer-to-peer qui permet à l'utilisateur de télécharger par morceaux un fichier se trouvant sur l'ordinateur d'une multitude d'utilisateurs simultanément, tout en envoyant lui-même aux autres des morceaux du fichier qu'il est en train de télécharger.

Broadcast : diffusion linéaire d'un programme, c'est-à-dire selon sa programmation sur une chaîne, contrairement à la vidéo à la demande.

Cyberlocker : littéralement cyber-casier, désigne un hébergeur de fichiers, permettant le chargement de données et leur partage par la communication d'un lien (ex : MegaUpload, Rapishare, Mediafire).

Dailymotion : site de streaming légal de vidéos.

Dropbox : service de stockage de données en ligne

FTP : File Transfer Protocol. Le protocole de transfert de fichier permet de charger un fichier sur un serveur pour le rendre disponible au téléchargement direct.

Megavideo : service de streaming de permettant le visionnage de vidéos légales comme illégales stockées sur les serveurs de MegaUpload. **Megaporn** en est le pendant pornographique.

Peer-to-peer : le peer-to-peer est un type de connexion sur un réseau privé permettant aux machines distantes connectées d'échanger des fichiers directement entre elles.

PublicBT : source de trackers torrents.

Spotify : site de streaming de musique

Streaming : de stream, le courant. Le streaming est une pratique qui permet de consulter une œuvre musicale ou audiovisuelle directement via un lecteur sur Internet.

SVOD : Subscription Video On Demand, service de vidéo à la demande par abonnement.

Teaser : vidéo plus courte que la bande-annonce servant le même but.

Tracker ou fichier torrent : terme qui désigne le fichier contenant les sources d'un contenu à télécharger grâce au protocole BitTorrent.

Uploader : action de charger un fichier depuis un ordinateur vers un serveur.

Youtube : site de streaming légal de vidéo

Warez : qualifie les forums organisés autour la distribution de liens de téléchargements illégaux.

Bibliographie

DE KOSNIK, Abigail, « Piracy is the Future of Television », UC Berkeley, papier blanc du Convergence Culture Consortium, 2010.

Fondation Jean-Jaurès, Les Groupes d'études et de la recherche sur la culture (GRECs), « L'économie numérique des biens culturels », note N°135, 2012.

Envisional, « Technical Report : An estimate of infringing use of the Internet » (Rapport technique : estimation de l'utilisation frauduleuse de l'Internet), janvier 2011.

QualiQuanti et le CNC, « La piraterie de films : Motivations et pratiques des Internauts », mai 2004.

ALDUY, Manuel, « Les relations cinéma-TV : entre compétition et interdépendance », Géoeconomie n°58, éditions Choiseul, 2011.

COMBES, Clément, « La consommation des séries à l'épreuve d'Internet », Réseaux n°165, éditions La Découverte, 2011.

AURAY, Nicolas, « La consommation en régime d'abondance », Revue Française de Socio-Économie n°8, éditions La Découverte, 2011.

AGNEL, Pierre-Aimé, GROUES, Thierry, KABOUYA, Imène, LETAILLEUR, Charles et PERRIN, Victoire, « Les conséquences du piratage sur l'industrie du cinéma », Dossier MAGE, 2006.

GERVAIS, Jean-François, BLANCHOT, Guillaume, JACOBSON, Michel, RAULT, Eric et CLEMENCEAU, David, « Modèles économiques et techniques », Documentaliste-Sciences de l'Information volume 47, éditions A.D.B.S., 2010.

QualiQuanti et le CNC, « Les nouvelles formes de consommation des images : TNT, TVIP, VOD, sites de partage, piraterie... », Analyse qualitative de novembre 2007.

DEJEAN, Sylvain, « La gratuité est-elle une fatalité sur les marchés numériques ? Une étude sur le consentement à payer pour des offres de contenus audiovisuels sur Internet » Économie et prévision n°194, éditions La Documentation française, 2010.

COTENTIN, Claire, « Internet et droit d'auteur, suite... », Alternatives Economiques n°278, Scop-SA Alternatives Economiques, 2009.

Equancy & Co et Tera Consultant, « Impact économique de la copie illégale des biens numérisés en France. Quand le chaos économique s'imisce dans la révolution technologique », 2008

Conseil des ministres du 10 juillet 2002, « La sécurité, première des libertés », Présentation du projet de loi LOPSI, 2002.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, « Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité intérieure », 2009.

Chambre des Représentants des États-Unis, « CISPA », Texte définissant les termes de la loi CISPA, 2011.

Médiamétrie, « L'année TV 2009, Les façons de regarder la télévision changent, la mesure d'audience avance », Communiqué de presse, 2010.

Webographie

<http://www.trendastic.com/netflix-le-spotify-de-la-video/>, Trendastic, « Netflix, le Spotify de la vidéo ? », consulté le 15/04/2012.

<http://www.lesaffaires.com/>, Les Affaires.com, « Netflix en chute libre: pas étonnant », consulté le 15/04/2012.

<http://www.pcinpact.com/>, PCInpact, « Pour Netflix, « le marché est un peu trop régulé » en France », consulté le 15/04/2012.

<http://www.ecrans.fr/>, Écrans, « Netflix prend l'eau mais traverse l'Atlantique », consulté le 15/04/2012.

<http://www.lemonde.fr/>, Le Monde, « La fermeture de MegaUpload bouscule les habitudes des internautes », « Après MegaUpload, Hollywood menace cinq autres services » et « Après la fermeture de MegaUpload, le streaming illégal a muté en profondeur », consultés le 20/04/2012.

<http://www.numerama.com/>, Numérama, « L'offre légale a profité de l'arrêt de MegaUpload selon Hadopi », consulté le 25/04/2012.

<http://www.numerama.com/>, Numérama, « Piratage sur Internet : état des lieux », consulté le 09/05/2012.

<http://www.universfreebox.com/>, Univers Freebox, « Free : FHV tire sa révérence et est remplacé par Canalplay Infinity », consulté le 16/06/2012.

<http://www.stratisc.org/>, Stratisc, « Géopolitique du terrorisme aérien : de l'évolution de la menace à la diversité de la riposte », consulté le 17/06/2012.

<http://www.encyclopirate.com/>, Encyclopirate, « Grandes ères de la piraterie maritime », consulté le 17/06/2012.

<http://www.industrie.gouv.fr/>, Le portail de l'industrie, « La lutte contre la contrefaçon », consulté le 17/06/2012.

<http://www.larousse.fr/>, Larousse, Définition de la piraterie, consulté le 17/06/2012.

<http://vecam.org/article693.html>, Vecam, Extrait de « Enjeux de mots », 2008, C&F Editions, consulté le 17/06/2012.

<http://www.huffingtonpost.com/>, Huffington Post, « Online Piracy: Youth Shaping Future Of Online TV, Movies, Music », consulté le 20/06/2012.

<http://smit.vub.ac.be/>, Studies Media Information Telecommunication, « Cultuurlab », consulté le 20/06/2012.

<http://online.wsj.com/>, Wall Street Journal, « What Is SOPA Anyway? A Guide to Understanding the Online Piracy Bill », consulté le 20/06/2012.

<http://obsession.nouvelobs.com/>, Le Nouvel Observateur – Obsession, « SOPA, PIPA : qu'est-ce que c'est ? Où en est-on ? », consulté le 20/06/2012.

<http://www.20minutes.fr/>, 20 minutes.fr, « Acta, l'accord international qui fait polémique en Europe », consulté le 20/06/2012.

<http://www.zdnet.fr/>, Zdnet, « ACTA : le traité anti-contrefaçon ratifié par 22 Etats de l'UE, dont la France », consulté le 21/06/2012.

<http://www.laquadrature.net/>, La Quadrature du Net, « Acta », consulté le 21/06/2012.

<http://www.zdnet.fr/>, Zdnet, « CISA : la loi de lutte contre les cybermenaces est votée par la Chambre des représentants » et « CISA : le nouveau SOPA ? », consultés le 23/06/2012.

<http://lexpansion.lexpress.fr/>, L'Expansion, « CISA, la nouvelle loi cybersécuritaire en gestation aux États-Unis », consulté de 23/06/2012.

<http://www.zdnet.fr/>, Zdnet, « 10 ans du haut débit - Petite histoire du déploiement de l'ADSL en images », consulté le 25/06/2012.

<http://www.commarts.uws.edu.au/gmjau/>, Global Media Journal, « Internet Piracy as a hobby: what happens when the Brazilian Jeitinho meets television downloading? », consulté le 4/07/2012.

<http://www.numerama.com/>, Numérama, « ACTA rejeté en Europe : les opposants exultent », consulté le 07/07/2012.

<http://www.jurisexpert.net/>, Juris Expert, « Projet de loi DADVSI : dispositions majeures », consulté le 14/07/2012.

<http://www.journaldunet.com/>, Journal du Net, « Loi DADVSI : ce qu'il faut retenir », consulté le 14/07/2012.

<http://www.numerama.com/>, Numérama, « DADVSI : 4 ans après, aucune condamnation », consulté le 14/07/2012.

<http://www.tutorials-newsgroup.com/>, TNG, « Introduction aux newsgroups », consulté le 16/07/2012.

<http://www.futura-sciences.com/>, Futura Techno, Définition du tracker, consulté le 21/07/2012.

<http://electronlibre.info/>, ElectronLibre, « Un bon millésime pour le cinéma...mais pas pour la vidéo », consulté le 08/08/2012.

<http://lci.tf1.fr/>, TF1 News, « Games of Thrones bat un record de ventes DVD », consulté le 08/08/2012.

<http://www.telerama.fr/>, Télérama, « Game of Thrones, série la plus piratée de la saison », consulté le 08/08/12.

<http://01net.com/>, 01net, « Hadopi et MegaUpload, le piratage se réorganise mais ne régresse pas », consulté le 08/08/2012.

<http://dailygeekshow.com/>, Daily Geek Show, « La tendance est aux réseaux sociaux : 77% des Français sont inscrits sur l'un d'entre eux », consulté le 08/08/2012.

<http://2007-2012.nosdeputes.fr/>, Nos députés.fr, « Simplifions la loi 2.0 : LOPPSI », consulté le 10/08/2012.

<http://www.hadopi.fr/>, Hadopi, « L'Hadopi en bref » et « Réponse graduée », consultés le 10/08/2012.

<http://www.laquadrature.net/>, La Quadrature du Net, « Riposte graduée : vue générale », consulté le 10/08/2012.

<http://www.pcinpact.com/>, PCInpact, « France : les ventes de DVD augmentent malgré la crise », consulté le 12/08/2012.

<http://www.ozap.com/>, Puremedias by Ozap, « Séries 24H après les USA : M6 s'y met ! », consulté le 15/08/2012.

<http://www.clubic.com/>, Clubic, « VOD : Heroes en VOST 24h après diffusion américaine », consulté le 15/08/2012.

<http://www.okcowboy.net/>, OkCowboy, « Peut-on vraiment regarder ses séries légalement ? », consulté le 16/08/2012.

<http://www.pcinpact.com/>, PCInpact, « Catch-up TV : France Télévisions veut aussi diffuser des films », consulté le 16/08/2012.

<http://www.journaldunet.com/>, Journal du Net, « Multi-écrans : effets de mode ou tendances de fond ? », consulté le 18/08/2012.

<http://www.pcinpact.com/>, PCInpact, « Netflix compte déjà plus d'un million d'abonnés au Royaume-Uni et en Irlande », consulté le 24/08/2012.

<http://www.20minutes.fr/>, 20 minutes.fr, « Megaupload, les majors et la théorie du complot », consulté le 25/08/2012.

<http://www.latribune.fr/>, La Tribune, « Une licence globale mensuelle pour contrer le piratage audiovisuel », consulté le 25/08/2012.

<http://www.presse-citron.net/crowdfunding-encore-un-peu-de-patience-la-nouvelle-vague-arrive>, Presse citron, « Crowdfunding : encore un peu de patience... la nouvelle vague arrive ! », consulté le 26/08/2012.

<http://www.inaglobal.fr/>, INA Global, « La chronologie des médias à la croisée des chemins », consulté le 26/08/2012.

<http://torrentfreak.com/>, TorrentFreak, « Eureka! Ditching DRM Decreases Piracy », consulté le 04/09/2012.

<http://www.thinkmarket.fr/blog/>, Think Market, « Le Web face aux nouvelles mesures de protection des droits d'auteur : analyse et perspectives », consulté le 04/09/2012.

<http://photo.tenharmsel.com/blog/>, photo.th/blog,  utilisée pour la couverture.